



**PIGNANS (83) - Réalisation d'une enseigne LIDL dans le
secteur de Saint-Badeu**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE

28 OCTOBRE 2019

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site le long de la D97 à Pignans (83) et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	6
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	6
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE	6
3.	DÉFRICHEMENT	8
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
1.	LE SCOT CŒUR DU VAR.....	9
2.	LE PLU DE PIGNANS (PIGNANS.FR)	12
3.	LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	20
4.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	21
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	22
1.	LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES.....	22
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	30
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	89
4.	TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	92
5.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	95
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	97
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	97
2.	INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	102

I- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1. Localisation du site de projet

LIDL souhaite implanter dans le secteur de Saint-Badeu, à Pignans, un LIDL afin d'offrir aux habitants et aux personnes de passages sur le D97, un point de fourniture, principalement alimentaire.

Le secteur d'étude est localisé sur un espace « naturel », issu de la déprise agricole (viticulture à priori), et ce dernier, jouxte avec des espaces bâtis, clôturés et industriels. La D97 permet de relier Pignans à Carnoules et Gonfaron par la nationale, et représente donc un lieu de passage important. Cette caractéristique est relativement attractive pour envisager l'implantation d'une enseigne alimentaire, dans une commune relativement peu étendue et urbanisée.

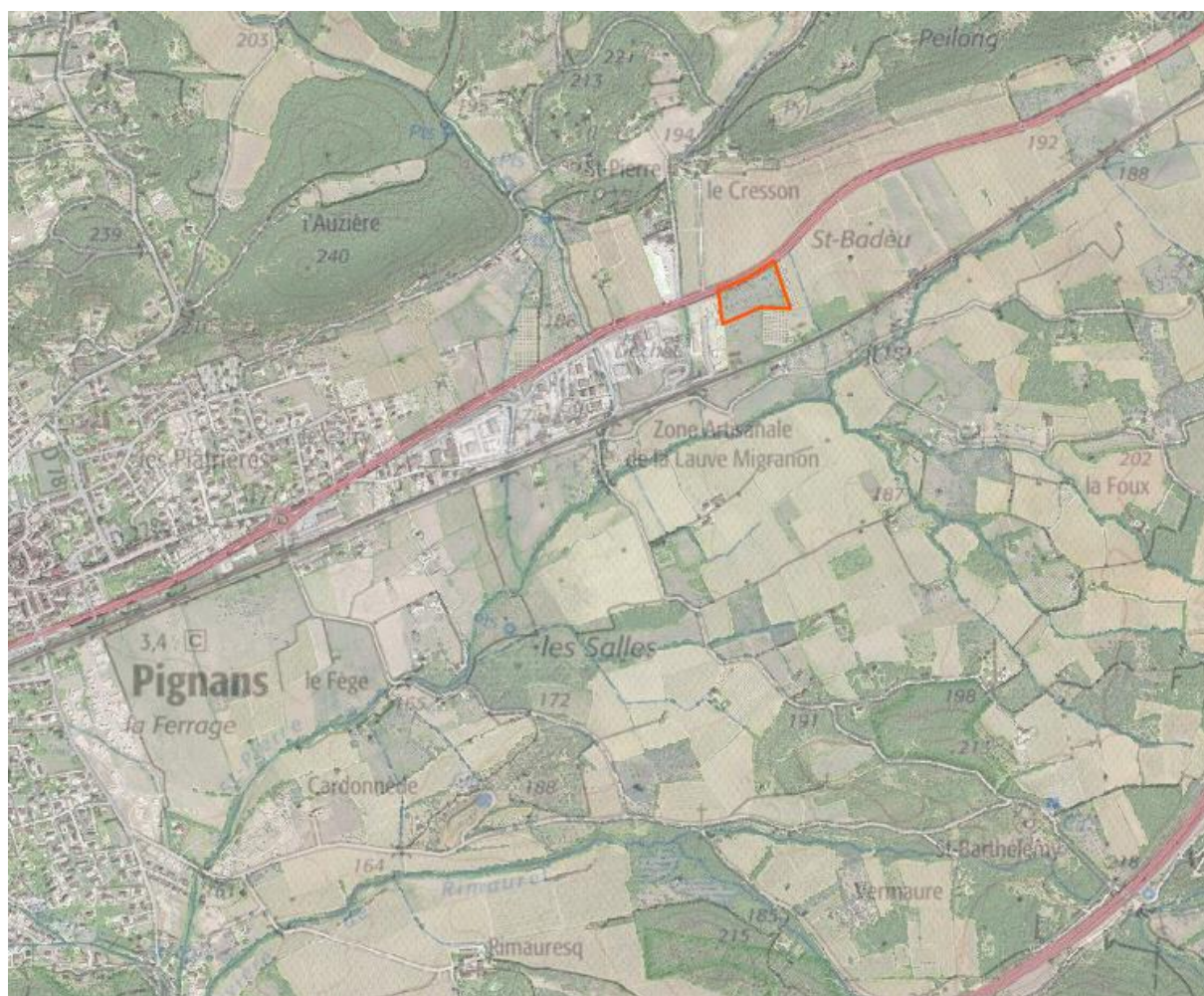


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude dans la commune (en orange) (QGIS, EVEN)

2. L'emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l'emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L'emprise du projet est localisée en section D au cadastre et les parcelles concernées portent les numéros 1237 et 1238

Le secteur d'étude est actuellement occupé par une végétation dense et des reliques de vignes, évoquant une ancienne activité agricole. Ceci peut être confirmé par les environs encore agricoles et particulièrement viticoles, sur les parcelles limitrophes. Sur le registre parcellaire ci-dessous, les parcelles concernées par le projet sont matérialisées par une surbrillance rouge. À noter que seule la portion nord de la parcelle D1237 est concernée par le projet.



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)



Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastre gouv)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2006 (gauche) et 2017 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes montrent une fermeture progressive du paysage sur les parcelles concernées par le secteur d'étude. Dans un premier temps, ceci peut s'expliquer par l'abandon des activités agricoles, potentiellement de la viticulture. Les ligneux sont en cours de développement et vont sur le long terme former une espaces boisé.

3. Défrichement

La commune de Pignans est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés dans le nord et le sud de la commune, de part et d'autre des espaces construits et des voiries.

⇒ **Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.**

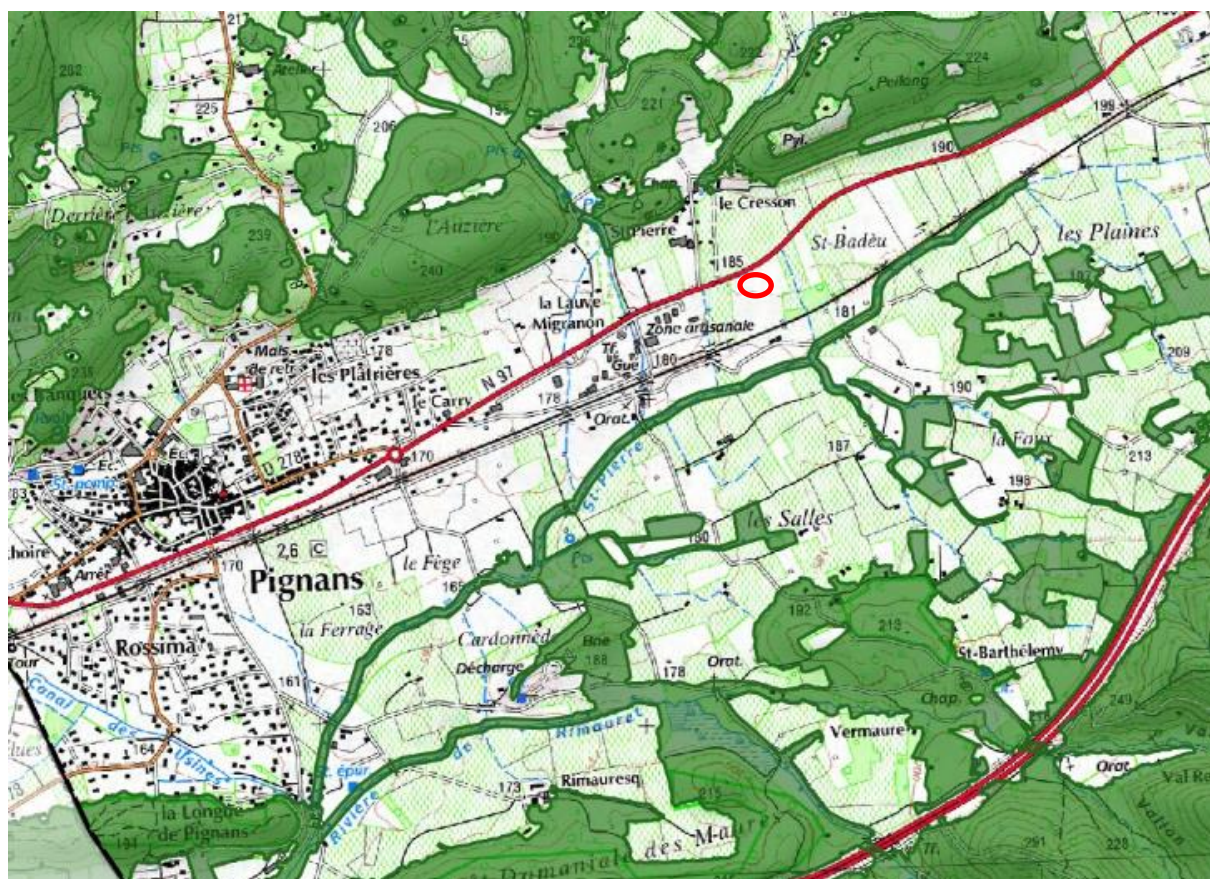


Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) et secteur d'étude en rouge (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Cœur du Var

La commune de Pignans fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var. Définitivement approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2016, le SCoT dote les 11 communes de Cœur du Var d'un acte fondamental, auquel leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs se réfèrent.

Le SCoT Cœur du Var concerne 11 communes, reliées entre elles par la route nationale N7, et les autoroutes A57 et A8.

Le schéma ci-dessous, issu du site officiel du SCoT permet de présenter les 11 communes intégrées dans le SCoT, et les principales voies de circulation qui permettent la communication et l'activité interne du SCoT.

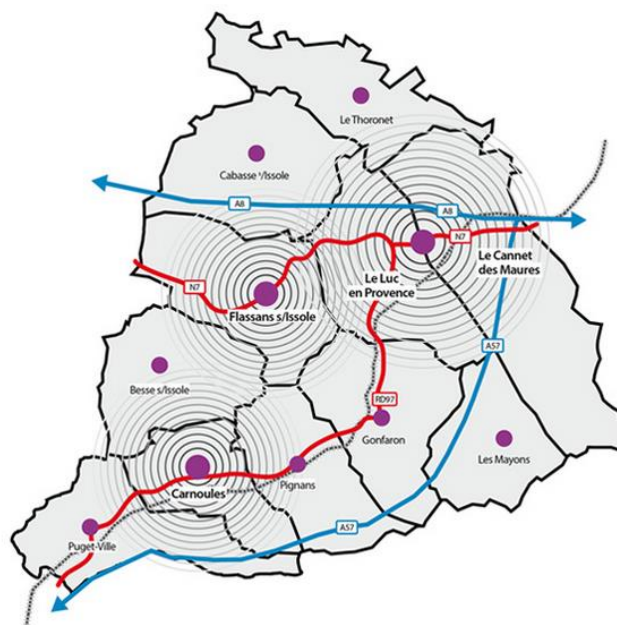


Figure 6 : Présentation des 11 communes inscrites dans le SCoT (Cœur du Var)

Le territoire est concerné par 3 pôles considérés comme des carrefours stratégiques : **Carnoules, Le Luc-Le Cannel** et **Flassans-sur-Issole**. **Ces trois communes permettent de renforcer le lien entre les 11 villages et d'assurer tous les services à la population entre terme de déplacements, équipements ...** Ce sont des communes indispensables au maintien du dynamisme de ce SCoT.

Les principaux objectifs sont de renforcer d'ici 2030, les logements, les emplois et la mobilité au sein du territoire.

Selon les données issues du DOO, du SCoT en vigueur, montrent que le secteur d'étude, et notamment les espaces urbanisés de la commune de Pignans, sont situés dans un espace concerné par la création de nouveaux espaces d'activités. La voie ferrée a été utilisée comme repère afin de délimiter les espaces paysagers à préserver.

⇒ **Le secteur d'étude se situant au-dessus de cette limite, et en continuité des espaces urbanisés, il est donc a priori, peu contraint par les orientations du SCoT.**

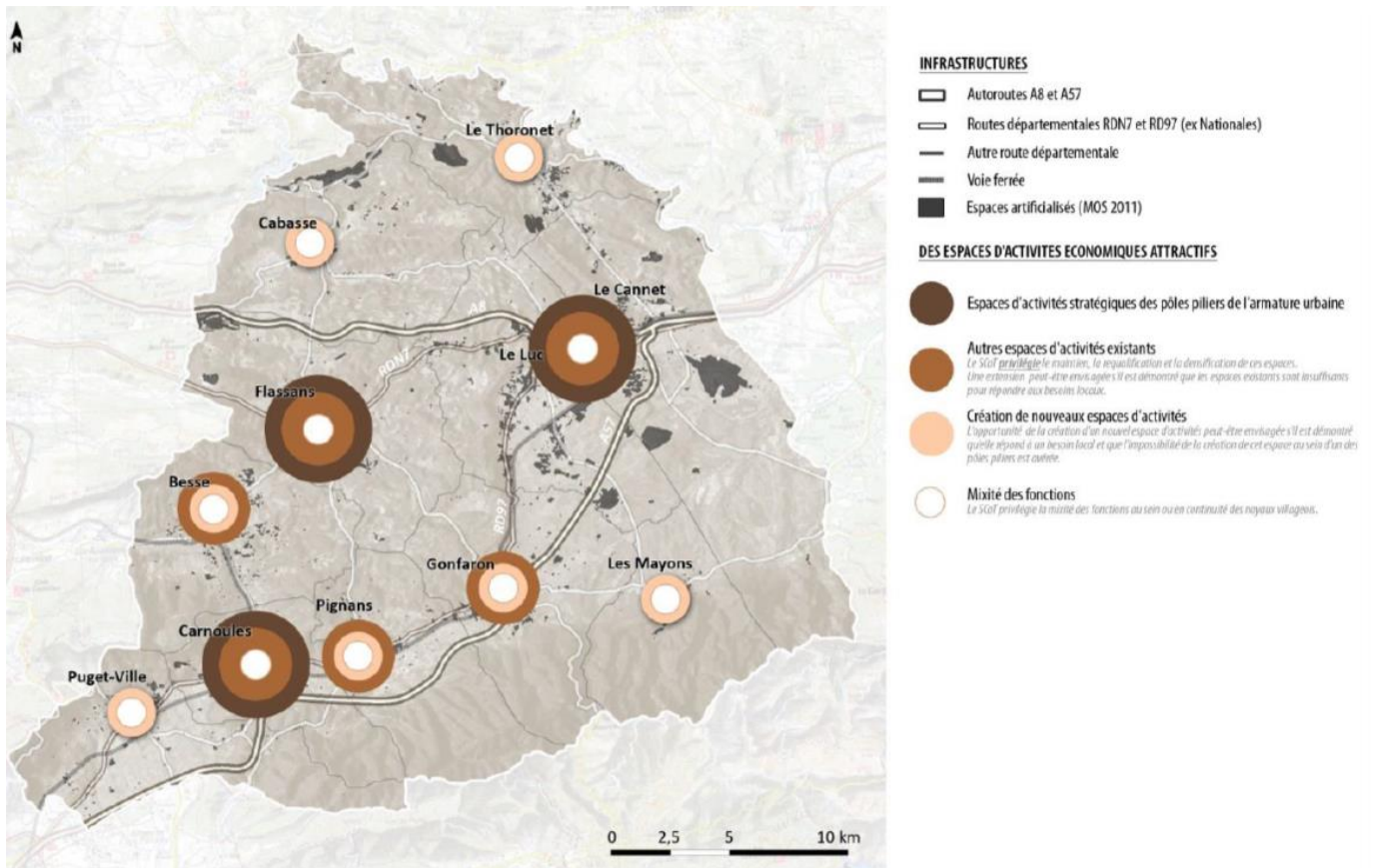


Figure 7 : Développement économique projeté sur le SCot (DOO)

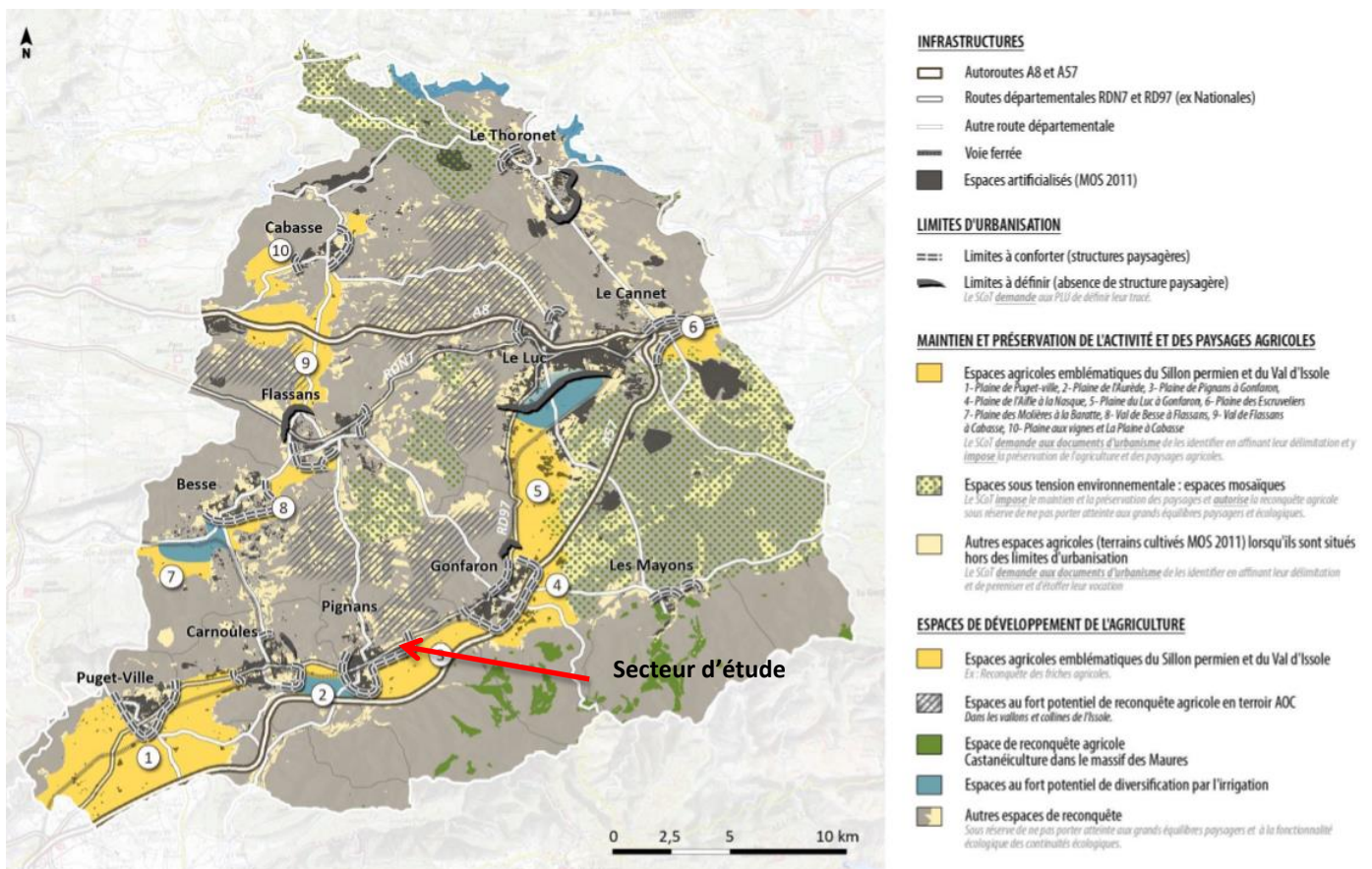


Figure 8 : Principaux enjeux économiques et paysagers présents sur le territoire (DOO)

2. Le PLU de Pignans (Pignans.fr)

Le PLU de PIGNANS a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 et modifié à plusieurs reprises par délibérations du 23 septembre 2013, du 11 mars 2015, 14 décembre 2015, du 28 novembre 2016, et du 27 août 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ **Le secteur d'étude est classé dans le zone AUd du PLU en vigueur. Cette zone « AUd » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination de l'industrie, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, à la fonction d'entrepôts, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le projet de réalisation de LIDL apparaît cohérent avec le zonage en vigueur sur la commune de Pignans.**

Quelques dispositions du règlement pour la zone AUd :

Article AUd 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

- **Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :**
 - ✓ Les constructions et activités à destination de l'habitat.
 - ✓ Les activités agricoles liées à l'élevage.
 - ✓ L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
 - ✓ Le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.
 - ✓ Le camping hors des terrains aménagés.
 - ✓ Les terrains de camping et de caravanage permanents ou saisonniers.
 - ✓ Les habitations légères de loisirs.
 - ✓ Les terrains aménagés destinés à recevoir des parcs résidentiels de loisirs.
 - ✓ Les parcs d'attractions.

Article AUd 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- **Sont autorisées les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article AUd 1 et sont autorisées sous condition les occupations et utilisations suivantes :**
 - ✓ Les clôtures, ravalements de façades et réfections de toitures sont soumises à déclaration préalable.
 - ✓ Ne sont pas soumise à autorisation les terrasses ne constituant pas d'emprise au sol :
 - les terrasses de plain-pied, dès lors qu'aucun élément ne dépasse pas du niveau du sol ;
 - les terrasses qui, sans être strictement de plain-pied, ne présentent ni une surélévation par rapport au terrain, ni des fondations profondes.
 - ✓ Les constructions et équipements de nature technique ou industrielle destinés au réemploi, à la réutilisation et à la préparation en vue de la réutilisation de produits, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement.

Article AUd 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Accès

- Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voirie publique ou privée, soit direct, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin.
- Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, protection civile, visibilité, écoulement du trafic, sécurité des usagers, brancardage, etc.
- Dans tous les cas, les accès doivent être aménagés de telle manière que la sécurité soit assurée par une visibilité convenable et une prise en compte de l'intensité de la circulation. La réalisation d'aménagements particuliers peut être imposée pour tenir compte de l'intensité de la circulation.
- L'accès à la Route Départementale (RD) 97 s'effectuera par les carrefours aménagés, existants, à modifier ou à créer, bordant la zone d'activités.
- Il peut être aménagé par terrain faisant l'objet d'un projet, soit un accès à la voie publique conçu en double sens, soit deux accès en sens unique.
- Le refus d'une autorisation d'urbanisme peut être justifié si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de nature et de l'intensité du trafic.

Voirie

- Les dimensions, formes et caractéristiques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir, sans pouvoir être inférieures à **4 mètres**.
- Leurs caractéristiques doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, de défense contre l'incendie, de protection civile, de visibilité, d'écoulement du trafic, de sécurité des usagers et de ramassage des ordures ménagères.
- Les nouvelles voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour. Ne sont pas concernées les voies publiques existantes.
- Une autorisation d'urbanisme peut être refusée sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des aménagements ou constructions envisagées.

Trottoirs

- Les trottoirs bordant les voies publiques doivent respecter une largeur minimale de 5 mètres.

Article AUd 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Eau potable

- Toute construction ou installation abritant des activités doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes, et réalisée conformément au règlement du service public de distribution d'eau potable (cf. documents n°4 « documents graphiques » et n°5.3 « annexes sanitaires »).

Assainissement

- Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau et sous réserve que celui-ci présente une capacité suffisante.
- L'évacuation des eaux usées et des eaux vannes dans les fossés est interdite.
- L'évacuation des eaux usées industrielles et les eaux résiduaires industrielles, soumises si nécessaire à un pré traitement appropriée à leur nature, peuvent être évacuées dans le réseau public d'assainissement conformément aux dispositions de l'instruction du 06 juin 1953 complétée par l'instruction du 10 septembre 1957.

Eaux pluviales

- Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée (telles que toitures et parkings), ainsi que les eaux provenant des piscines, doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- Si la surface imperméabilisée est inférieure à 200 m², un bassin d'infiltration d'un volume minimum de 6 m³ devra être réalisé.
- Si la surface imperméabilisée est égale ou supérieure à 200 m², un bassin de rétention devra être réalisé avec un volume calculé selon la formule $Vr \times Si$
 - ✓ Vr = vitesse de ruissellement pour une période bi-décennale.
 - ✓ Si = surface imperméabilisée (constructions, voies, stationnement).
 - ✓ Cet ouvrage devra être obligatoirement raccordé au réseau pluvial public.

Réseaux de distribution et d'alimentation, citernes

- Les réseaux publics ou privés de distribution et d'alimentation en électricité, téléphone, gaz, etc. doivent être réalisés en souterrains tant sur le domaine public que sur les propriétés privées.
- Pour les nouveaux projets de construction, la desserte en télévision doit être prévue en réseau collectif.
- Les citernes de gaz seront enterrées.
- Les citernes de gasoil seront disposées à l'intérieur des constructions ou enterrées.
- Les dispositifs de récupération des eaux de pluies seront dissimulés et intégrés à l'architecture du bâtiment.

Article AUd 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

- Disposition abrogée depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Article AUd 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Toute construction en bordure de la **RD 97** doit impérativement respecter un recul minimum de **25 mètres** par rapport à la limite de la plate-forme de la **RD 97**. Cette marge de recul se substitue à la bande définie à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.
- Sauf en cas de marges de recul particulières portées aux plans, toute construction doit respecter un recul minimum de **7 mètres** par rapport à l'axe des autres publiques voies existantes ou projetées.
- A l'exception des portails automatisés, les portails doivent respecter un recul de **5 mètres** par rapport à la limite de la plate-forme des voies publiques existantes ou projetées.
- Une implantation différente peut être admise :
 - ✓ dans le cas de restaurations et d'aménagements de bâtiments existants antérieurement à la date d'approbation du présent document
 - ✓ pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Article AUd 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Les constructions nouvelles doivent être implantées à au moins **4 mètres** des limites séparatives.
- Toutefois sont autorisées :
 - ✓ La construction de bâtiments jouxtant la limite séparative dans le cas de constructions existantes, jumelées ou en bandes.
 - ✓ Les restaurations ou reconstructions après sinistre d'une construction existante sur les emprises pré existantes.
 - ✓ Des implantations différentes sont admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article AUd 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- La distance minimale entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire doit être au minimum de **4 mètres**.
- Des implantations différentes sont admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou dans le cas de reconstructions de bâtiments existants.

Article AUd 9 : Emprise au sol des constructions

- Cet article n'est pas réglementé.

Article AUd 10 : Hauteur maximale des constructions

Conditions de mesure

- Tout point de construction à l'égout du toit ne doit pas dépasser un plan parallèle au sol naturel avant travaux, plan situé à une hauteur égale à la hauteur absolue.
- Le sol naturel doit être défini par un plan altimétrique détaillé.

Hauteur absolue

- La hauteur des constructions définie dans les conditions ci-dessus, ne peut dépasser **11 mètres**.
- Ne sont pas soumis à cette règle, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article AUd 11 : Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Dispositions générales

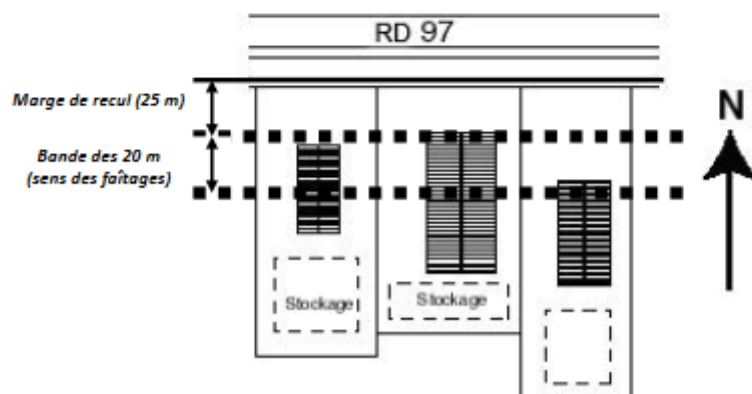
- Les constructions et installations, à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages agricoles, naturels ou urbains et aux perspectives monumentales. Ces constructions et installations doivent, par leurs dimensions, volumes, aspects extérieurs et aménagements de leurs abords, contribuer à une qualité architecturale et environnementale visant leur insertion harmonieuse dans le milieu récepteur.
- C'est pourquoi, en cas d'atteinte, le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Dispositions particulières

Implantation des bâtiments et toitures

- Après avoir respecté la marge de recul de **25 mètres** par rapport à la RD 97 (cf. article AUd 6), les faitages des toitures seront toujours orientés Nord / Sud sur une bande de **20 mètres**.
- Au-delà de cette bande de **20 mètres**, le sens des faitages des toitures est libre.
- Les stockages extérieurs devront être réalisés en fond de parcelle conformément au schéma ci-après.

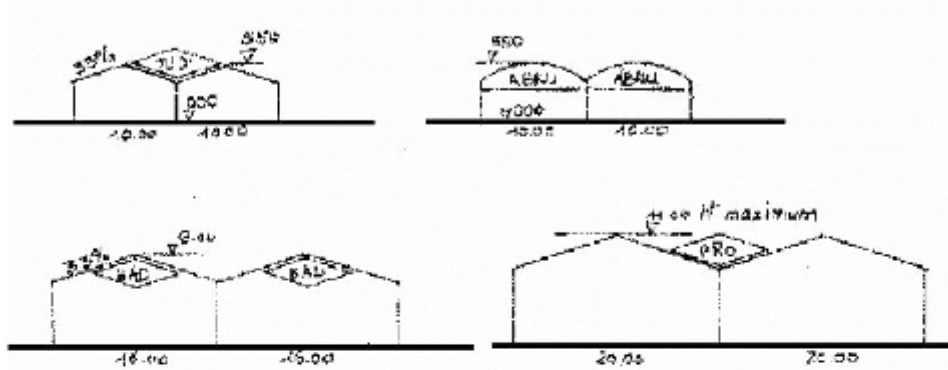
Implantation des bâtiments



Proportion des pignons

- Le rapport longueur / hauteur du faîtage : longueur = 1 ; hauteur 1.1, toituré à 2 pentes (ou courbes) à 33% minimum
- Hauteur maximum au faîtage = 11 mètres (enseignes comprises).
- Enseignes à composer avec la typologie du pignon.
- Matériels de climatisation à intégrer à l'intérieur des façades : pose en saillie interdite.

Traitement des pignons



Publicité, enseignes, signalétique

- La publicité est interdite ;
- Les enseignes sont à composer avec la typologie du pignon. Elles seront appliquées en façade et ne devront, en aucun cas, dépasser les murs.
- La hauteur des enseignes est limitée à un maximum de 1,50 mètre.
- Les enseignes lumineuses avec des dispositifs d'éclairages internes sont interdites.
- Les enseignes seront éclairées par des dispositifs d'éclairages externes.

Matériaux à employer

- En toiture : tuiles canal.

Couleurs

- La couleur des matériaux de construction (enduit, serrurerie, menuiseries, volets, etc.) doit être choisie afin de s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes.
- Les tons des enduits et des menuiseries doivent être choisis parmi la palette de couleurs disponible en mairie, et annexée au règlement, dont les modalités d'applications peuvent varier selon les zones.

Clôtures

- Leur hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres à partir du terrain naturel.
- Sont interdites les clôtures constituées de panneaux pleins (claustras en bois par exemple).
- Les clôtures, permettant la libre circulation des eaux, sont constituées soit :
 - ✓ par un mur bahut de 1 mètre maximum et pouvant être surmonté d'un grillage ou d'une grille ou de lames.
 - ✓ par des murs pleins enduits sur toutes leurs faces avec les mêmes tons et enduits que la construction principale.

Article AUd 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

- La superficie minimale d'un emplacement de stationnement est de :
 - ✓ 2,30 mètres x 5,00 mètres pour un stationnement en « épi » ou en « bataille » ;
 - ✓ 2,30 mètres x 6,00 mètres pour un stationnement linéaire en surlageur de voie.
- Toute construction ou installation nouvelle doit comporter un nombre d'emplacement de stationnement correspondant à sa destination et à ses caractéristiques :

DESTINATIONS		OBLIGATIONS MINIMALES	
Bureau		1 place par 20 m ² de surface de plancher.	
Exploitation agricole et forestière		Selon les caractéristiques du projet.	
Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif			
Industrie			
Entrepôt			
Commerces et activités de services	<i>Sous-destinations :</i>		
		<i>Surface de vente < 200 m² :</i>	<i>Surface de vente > 200 m² :</i>
	<i>Artisanat et commerce</i>	4 places pour 100 m ² de surface de vente.	12 places pour 100 m ² de surface de vente.
	<i>Restauration</i>	1 place pour 10 m ² de salle de restauration.	
	<i>Commerce de gros</i>	Selon les caractéristiques du projet.	
	<i>Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</i>	1 place pour 4 places d'accueil.	
	<i>Hébergement hôtelier et touristique</i>	1 place par chambre et 1 place pour 10 m ² de restauration.	

- Le stationnement des véhicules correspondants aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques et sur le terrain d'assiette du projet.
- Lorsque l'application de ces prescriptions est techniquement impossible, compte tenu des caractéristiques urbaines du site, les autorités compétentes peuvent autoriser le pétitionnaire à aménager une aire de stationnement dans un environnement immédiatement propice.

Article AUd 13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Dispositions générales

- Tout projet devra respecter les orientations définies au PADD (cf. document n°2, « Projet d'Aménagement et de Développement Durable »).

Dispositions particulières

- Les espaces indiqués comme plantations à conserver ou à créer qui sont reportés aux documents graphiques, devront être plantés et il ne pourra y être réalisé aucune construction à l'exception des clôtures.
- Les espaces non bâtis et les abords des constructions doivent comporter des aménagements végétaux, issus d'essences locales, visant à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.
- Un programme et un plan paysager devront être obligatoirement joints aux autorisations d'urbanisme.
- Dans la bande située entre la RD 97 et la voie parallèle de desserte de la zone d'activités, il sera planté une haie végétale (avec essences à feuilles persistantes) d'une hauteur minimum de 1 mètre, doublée d'une barrière de sécurité.
- Les dépôts et stockages situés à l'extérieur des constructions doivent être obligatoirement masqués par des rideaux d'arbres ou haies vives à feuilles persistantes.
- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé par un arbre d'essence adaptée au sol.
- Les aires de stationnement d'une superficie égale ou supérieure à 100 m² doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 emplacements de stationnement.

Article AUd 14: Coefficient d'occupation du sol (COS)

- Disposition abrogée depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Article AUd 15: Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions

- Cet article n'est pas réglementé.

Article AUd 16 : Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

- La mise en place de fourreaux de réserves est obligatoire lors de la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de lotissements.

⇒ Selon l'extrait de zonage ci-dessous, le secteur d'étude, localisé en zone AUd, est concerné par une zone d'isolation acoustique, en raison de la présence de la voirie au nord. Les bordures nord, est et ouest des parcelles sont aussi concernées par la réalisation de plantation. Cette information vient conforter l'orientation du SCoT, concernant les insertions paysagères des projets. La plantation de végétation va permettre de créer une zone d'atténuation des visibilités sur les zones urbaines depuis l'entrée de la commune, et depuis les parcelles environnantes, notamment celles situées au nord. A l'inverse, le secteur d'étude n'est concerné par aucun emplacement réservé.

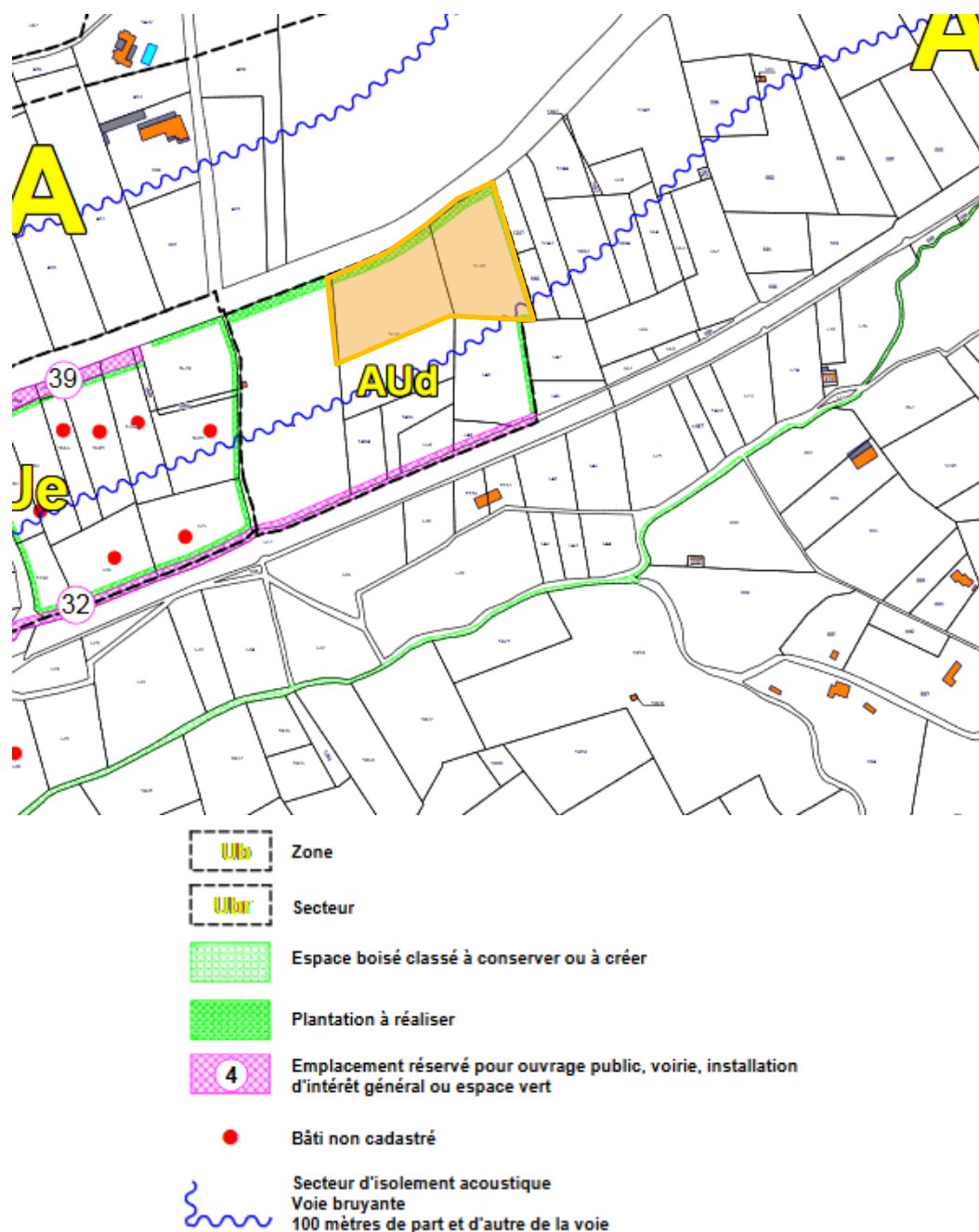


Figure 9 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU de Pignans), avec secteur d'étude en orange.

3. Les servitudes d'utilité publique

Le site Sig Var, permet de consulter la carte des servitudes d'utilité publique présentes sur la commune de Pignans.

Selon l'extrait de carte ci-dessous, le secteur d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique. Le secteur d'étude est situé tout près d'une voie ferrée et de la voirie départementale qui sont à l'origine de nuisances sonores.

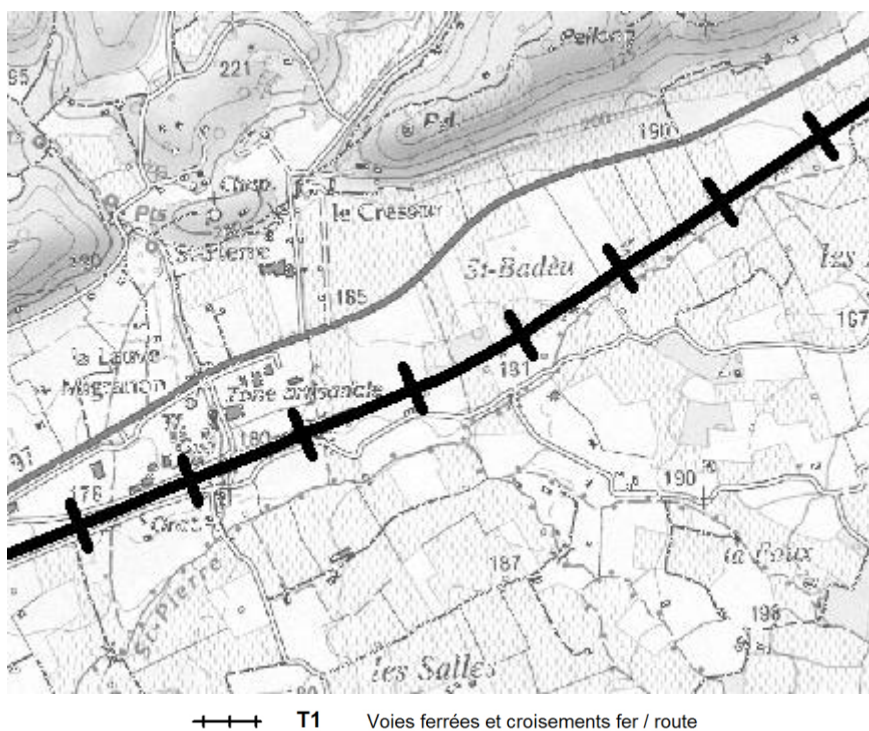


Figure 10 : Extrait de la carte de localisation des servitudes d'utilité publique sur la commune de Pignans (DDTM 83)

⇒ Le secteur d'étude ne présente pas de contrainte, aussi bien d'un point de vue du PLU, que du SCoT, et au regard des servitudes d'utilité publiques recensées. Le secteur d'étude doit cependant s'affranchir de plantations végétales sur les limites nord, est et ouest des parcelles selon les données du PLU.

4. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
SCoT	SCoT	Le secteur d'étude est situé dans l'enceinte d'une zone de développement économique et à proximité des délimitations visant à préserver les entités paysagères en arrière-plan.
PLU	Secteur en zone AUd	Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pignans a été approuvé le 28 juin 2012. Le site n'est pas concerné par des emplacements et / ou des servitudes d'utilité publiques. Le Plu fait cependant mention de la nécessité de réaliser des plantations sur les limites nord est et ouest de la parcelle afin d'atténuer les perceptions lointaines et proches.

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

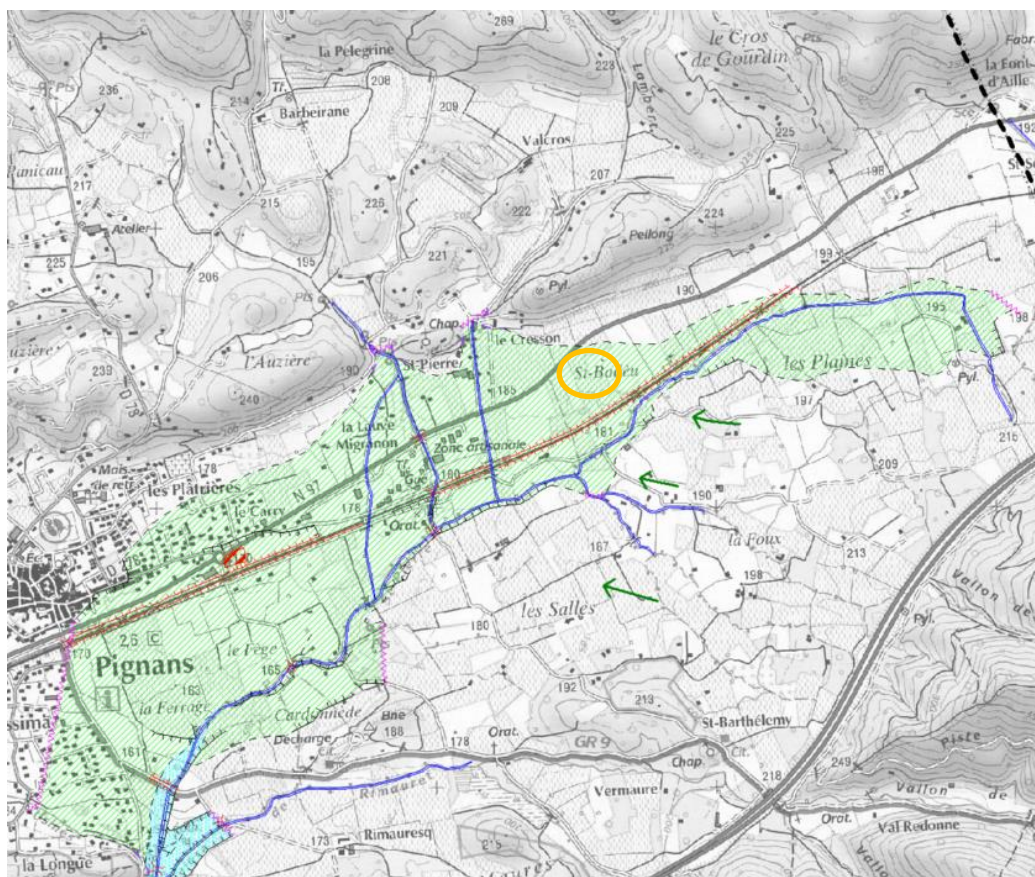
1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune de Pignans, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ Le risque inondation

La commune de Pignans n'apparaît pas concernée par le risque Inondation. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels –Inondations. Elle n'est pas non plus considérée comme un Territoire à Risques Importants d'Inondations (TRI).

La commune dispose d'un Atlas des zones inondables. Ce document, n'a aucune portée réglementaire, mais permet de prendre connaissance des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors du débordement des cours d'eau.



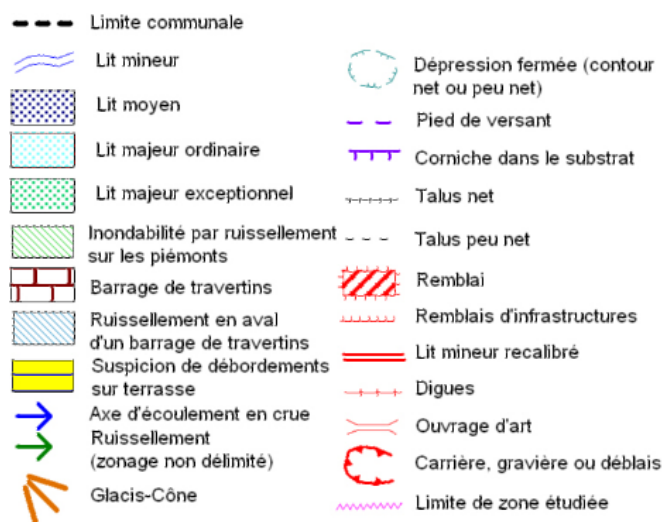


Figure 11 : Extrait de l'AZI sur la commune de Pignans (Sig Var)

Selon les données de l'AZI, le secteur d'étude est susceptible d'être concerné par des inondations par ruissèlements sur les piémonts.

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune de Pignans (Géorisques)

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature
83DREAL20170045 - PAPI intention GAPEAU	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/07/2016	09/12/2016

⇒ **Le secteur d'étude est potentiellement concerné par un risque inondation, par ruissellement sur les piémonts. Au regard des données présentées, les enjeux sur cette thématique apparaissent faibles.**

➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune de Pignans est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts.

Aucune carte des aléas n'est cependant disponible. Le site SIG Var présente les incendies de forêt recensés sur la commune de Pignans. La carte est présentée ci-après et ne concerne pas le secteur d'étude.

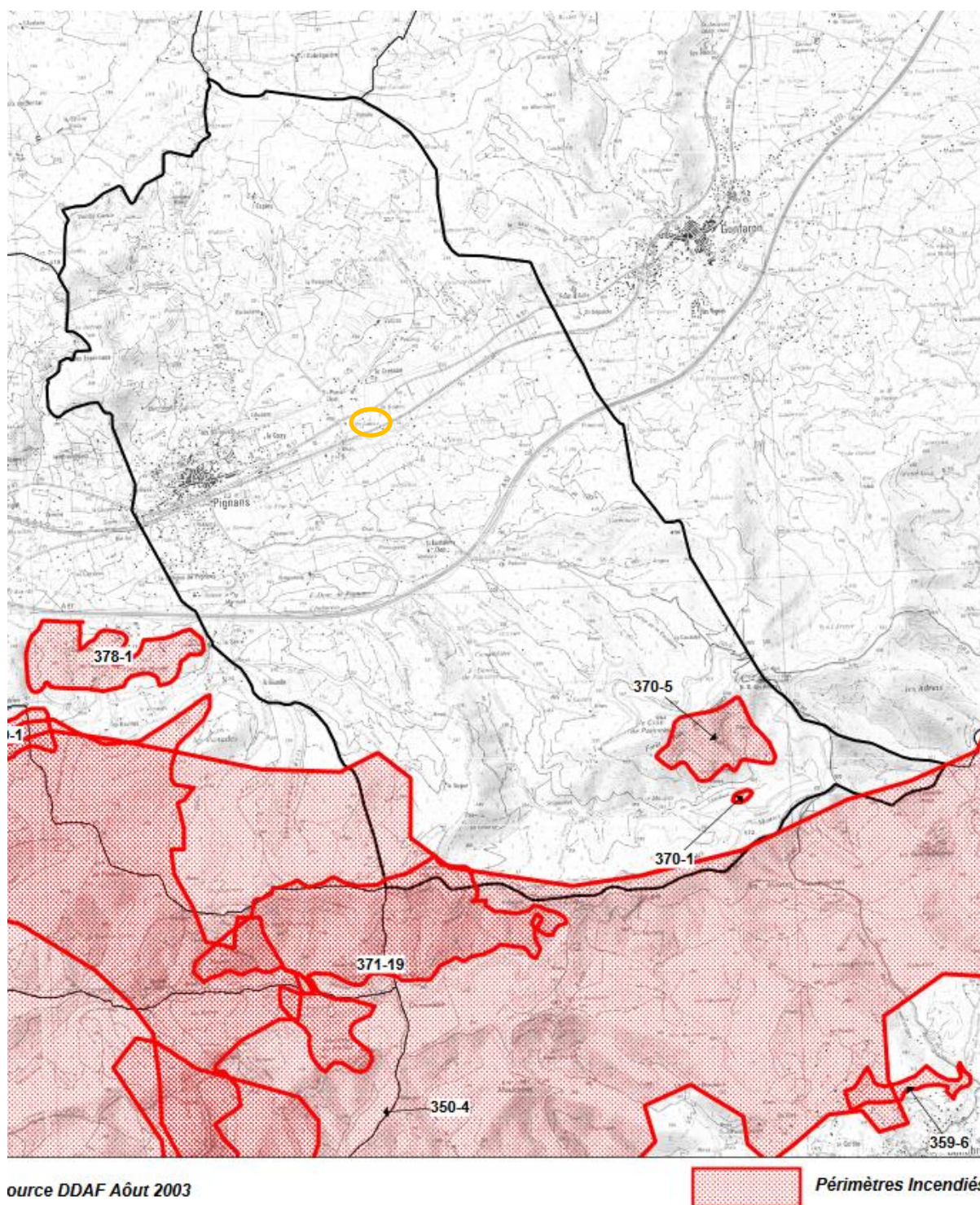


Figure 12 : Incendies de forêts connus dans la commune au regard du secteur d'étude en orange (SIG VAR)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2009 et 2019).

Sur cette période, 6 incendies sont recensés sur la commune de Pignans, pour une surface totale de 0.21 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

⇒ Selon le croisement de toutes ces données, le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt. Les enjeux sont donc jugés faibles.

➤ **Le risque mouvements de terrains**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Dans la commune de Pignans, deux types de mouvements de terrain sont recensés, **il s'agit des glissements, et des effondrements**. Parmi ces deux types de mouvements de terrain, au total, 3 sont localisées dans l'espace communal.

Aucun mouvement de terrain, n'est cependant recensé dans un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude comme l'atteste la carte ci-après, extraite des données fournies par le BRGM.

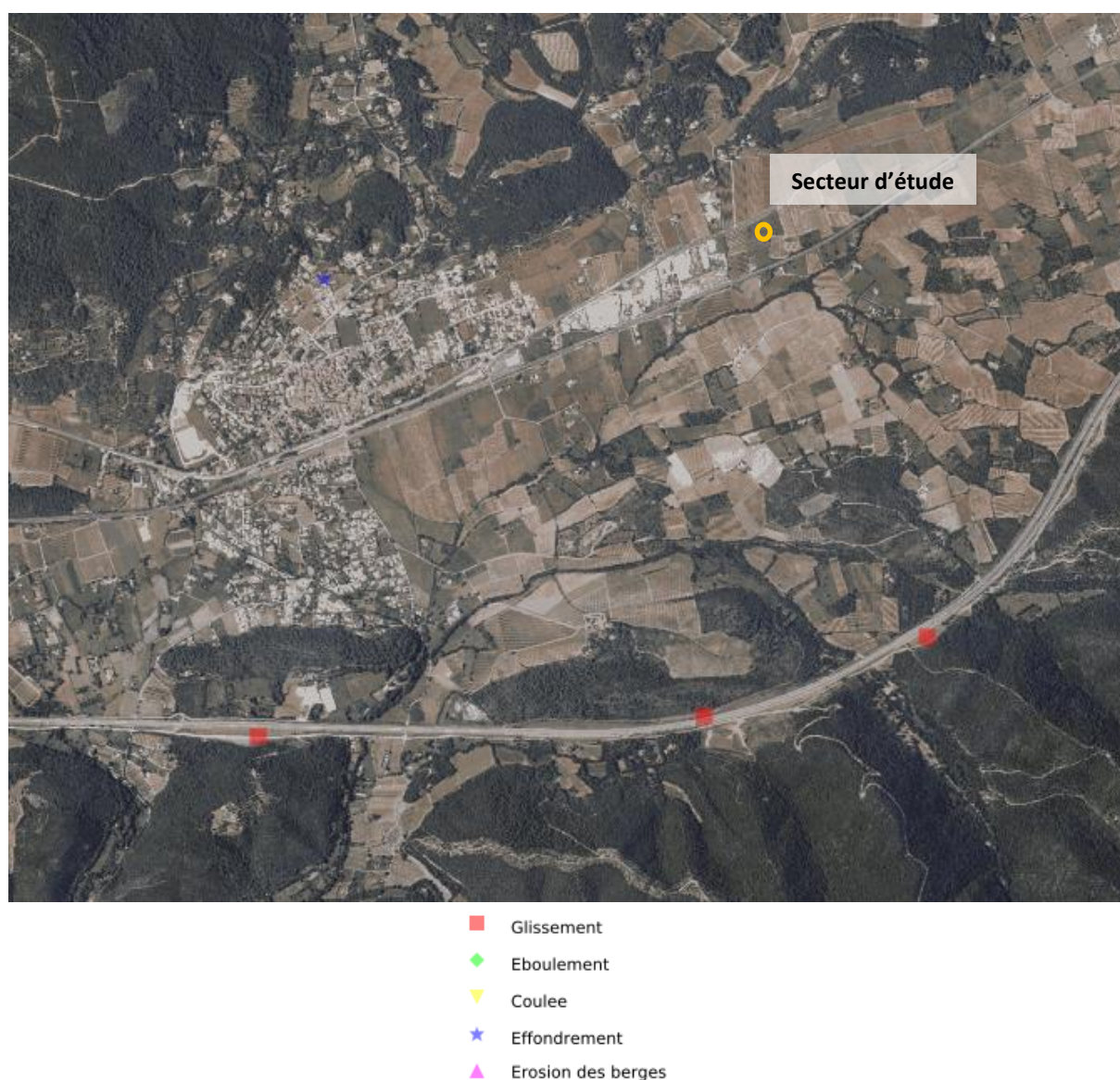


Figure 13 : Localisation des mouvements de terrain recensés dans la commune de Pignans, selon la base de données du BRGM (Géorisques)

⇒ La commune de Pignans n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain (PPRNMVT). Les enjeux à l'échelle de la commune et du secteur d'étude sont jugés faibles.

➤ Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, le secteur d'étude est localisé sur une zone d'**aléas faibles**. La carte ci-dessous permet de visualiser la donnée.

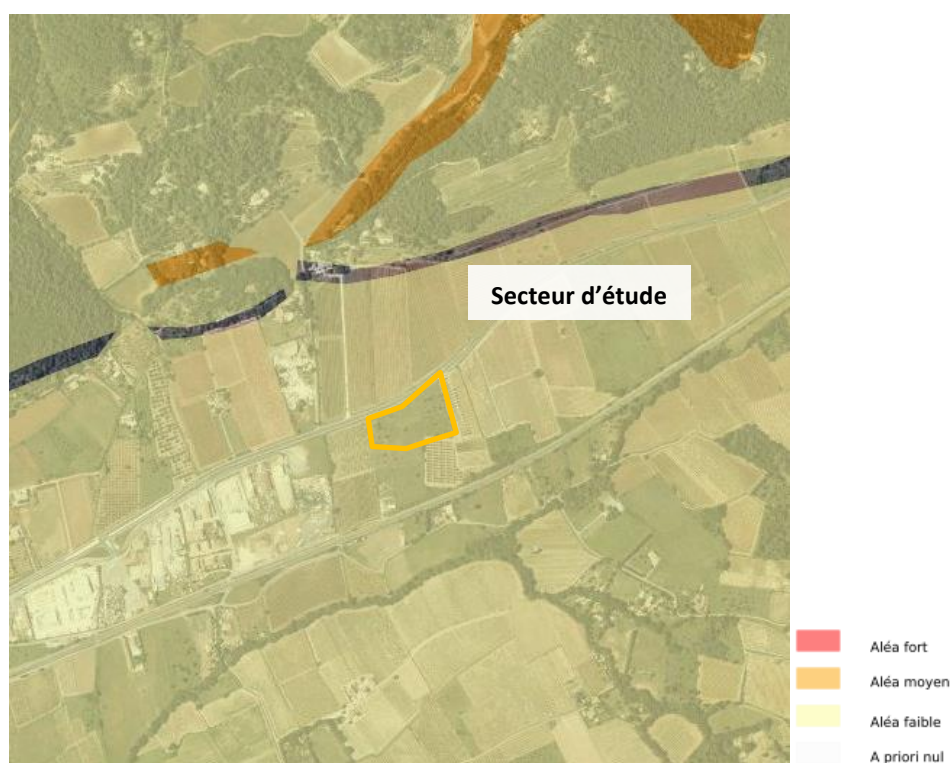


Figure 14 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

⇒ Le secteur d'étude est localisé dans une zone d'aléa faible. Il est donc peu exposé au retrait-gonflement des argiles. Les enjeux sur le retrait gonflement des sols argileux sont considérés comme faibles.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune de Pignans est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques.

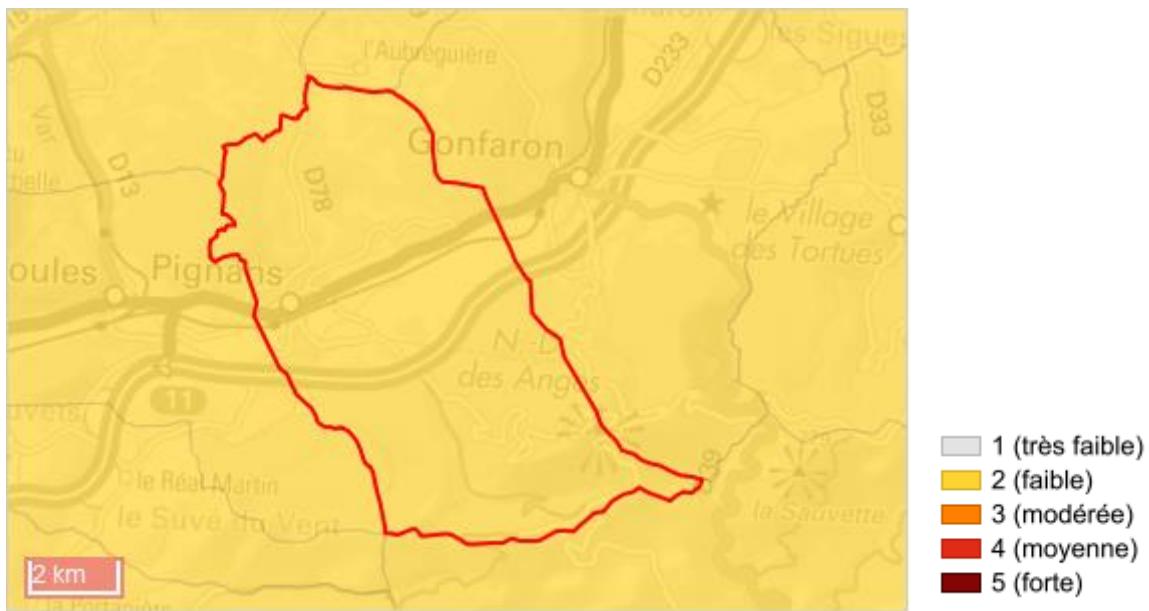


Figure 15 : Exposition sismique, sur la commune de Pignans (Géorisques)

La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.

⇒ La commune de Pignans, et le secteur d'étude, sont concernés par des enjeux faibles en matière de séisme.

➤ Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A8 A57, routes départementales, routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet, bordé par des une voie départementale de grande circulation, et une voie ferrée.



Figure 16 : Extrait de la carte de TMD (SIG VAR)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune de Pignans n'est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses, à proximité ou non du secteur d'étude.

⇒ **Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », mais n'est pas concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses. Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme forts au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis de la route départementale et de la voie ferrée.**

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune de Pignans est concernée par le passage de l'A57 dans sa partie sud, et du passage de la départementale D 97 dans sa partie nord.

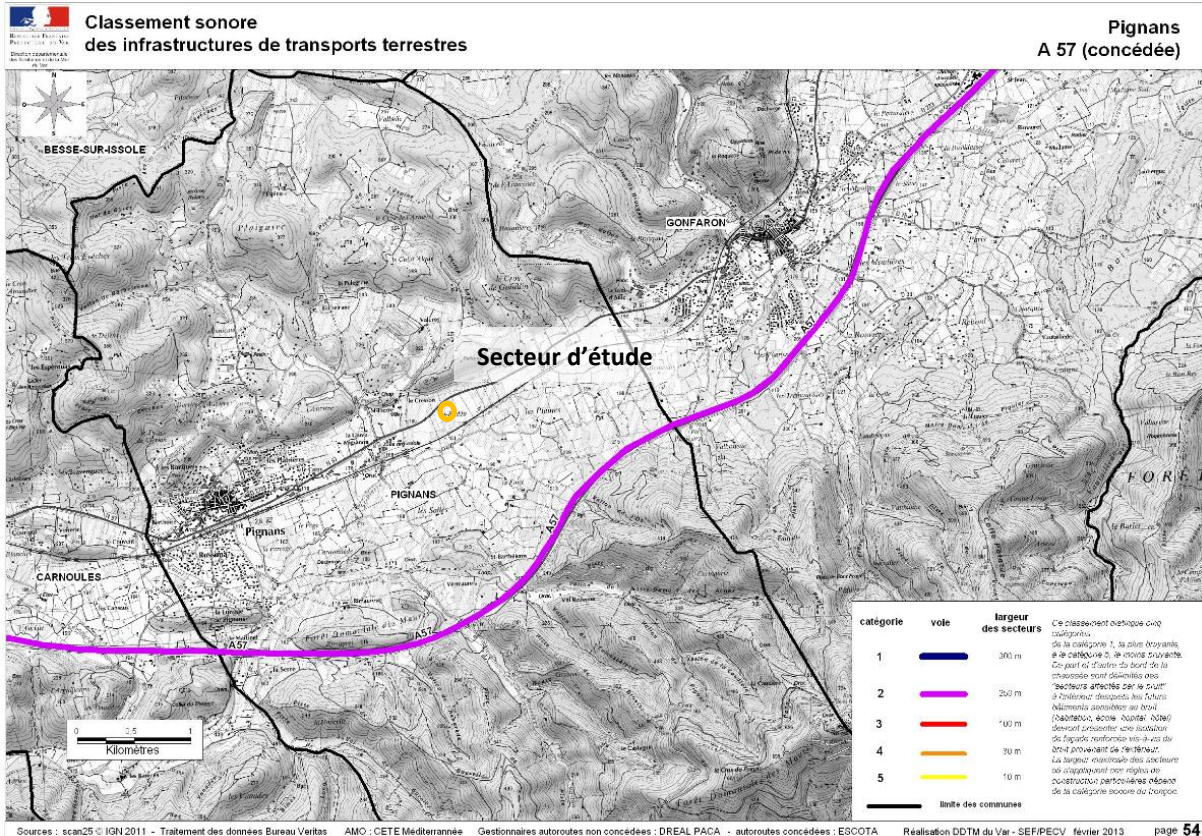
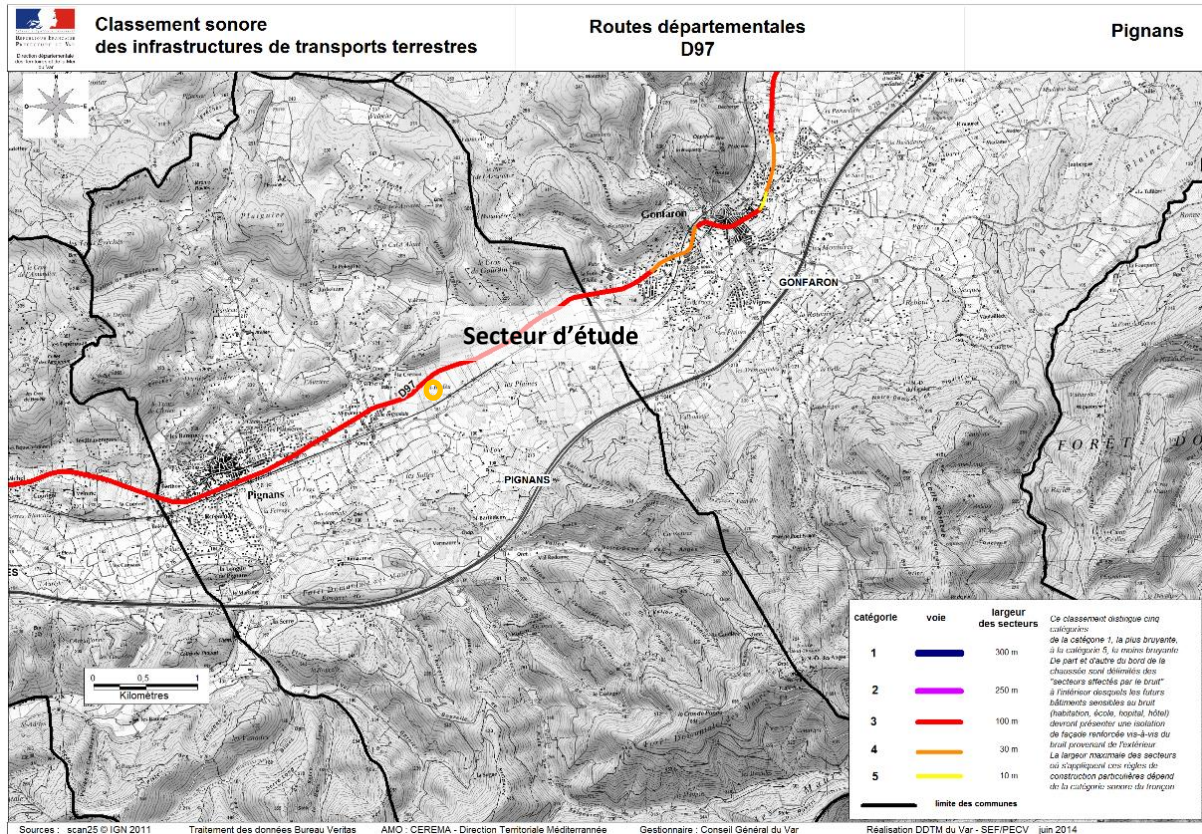


Figure 17 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Var.gouv)

⇒ **Le secteur d'étude se situe le long de la départementale D97, classée en catégorie 3. Elle présente une influence 100 mètre de part et d'autre de la voirie, qui est d'ailleurs mis en évidence dans le zonage du PLU de Pignans. Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer la problématique de l'isolation acoustique dans son projet. Les enjeux au regard des nuisances sonores sont jugés forts.**

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de dynamiser et de développer la commune, et de proposer une offre supérieure en magasin alimentaires, LIDL souhaite implanter un magasin à l'est de la commune de Pignans. Le secteur d'étude sélectionné présente un faciès de friche agricole en cours de fermeture. Il est bordé par la départementale D97, au nord, la voie ferrée, au sud, et jouxte, à l'ouest avec une zone industrielle récente, et à l'est avec des espaces encore cultivés (viticulture principalement).

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 300 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 5 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
23/04/2019	Faune flore	14°C Couvert

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2008 ne seront donc pas considérées.

Par la suite, le secteur d'étude et les zones annexes feront l'objet d'inventaires complet, en fonction des périodes optimales d'observation de la faune et la flore correspondante.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Présentation des périmètres d'études



Périmètres d'étude

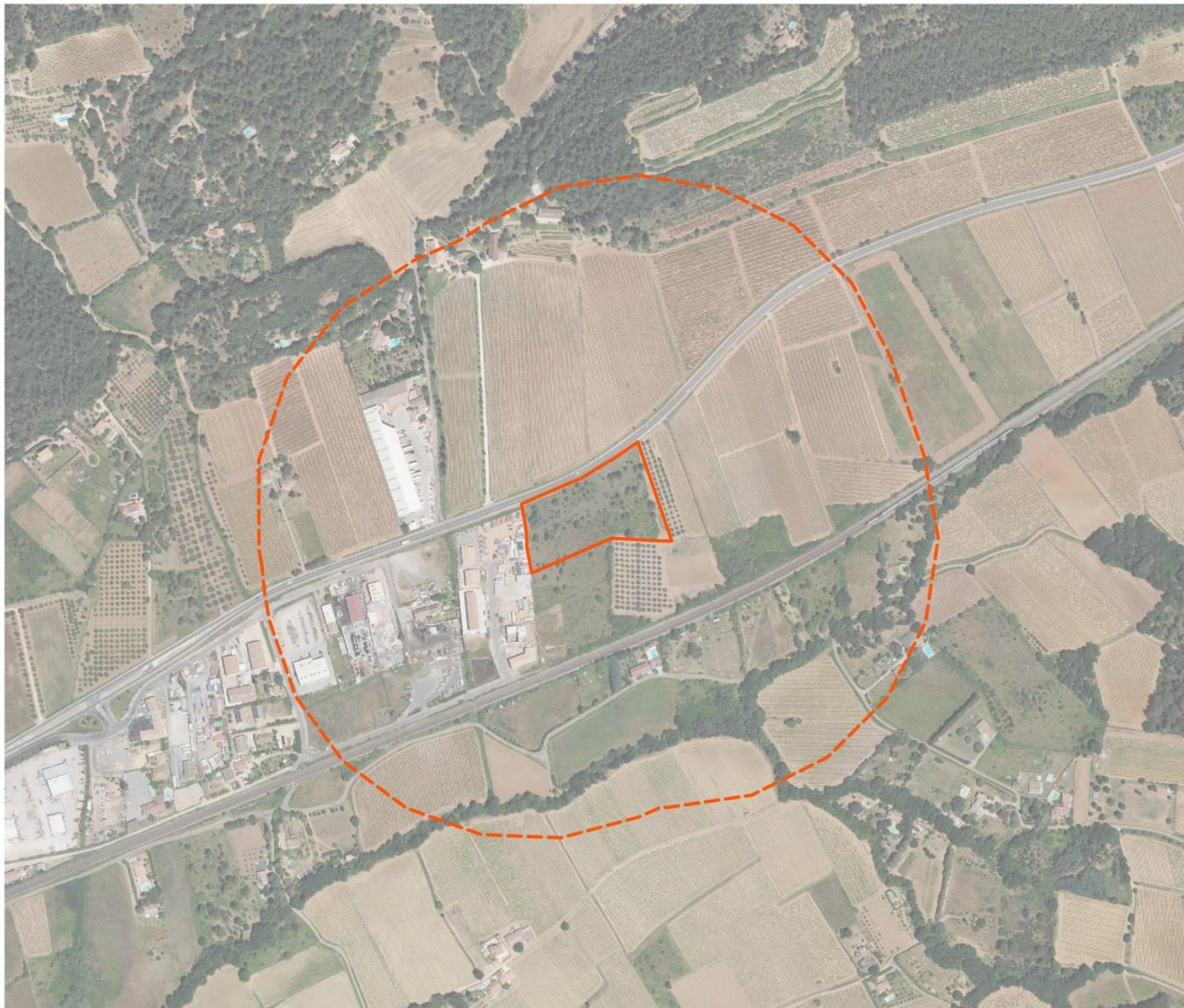
- ▭ Limites communales
- ▭ Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)
- Périmètre éloigné (5 km)



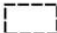


Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (300m)



➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par plusieurs zones d'inventaire. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiées afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

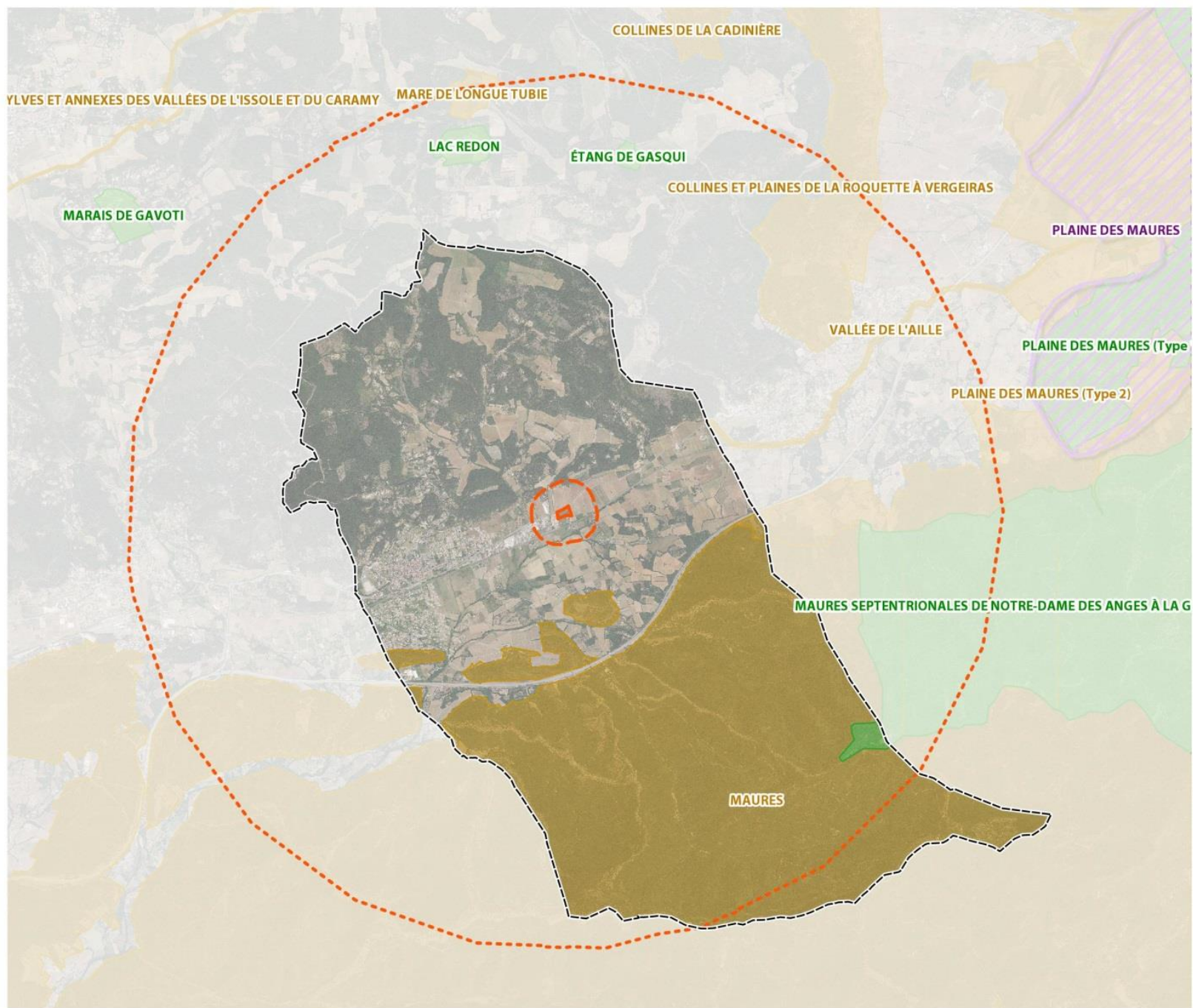
Tableau 3 : Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 5km du secteur d'étude

ZNIEFF 1	
Id MNHN	NOM
930012501	ÉTANG DE GASQUI
930012524	MAURES SEPTENTRIONALES DE NOTRE-DAME DES ANGES À LA GARDE-FREINET

930020238	LAC REDON
ZNIEFF 2	
Id MNHN	NOM
930012516	MAURES
930012553	PLAINE DES MAURES (Type 2)
930020307	VALLÉE DE L'AILLE
930020264	COLLINES ET PLAINES DE LA ROQUETTE À VERGEIRAS

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Zones d'inventaires recensées à l'échelle du périmètre éloigné



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)
- Périmètre éloigné (5 km)

Zones d'inventaires

- ZICO
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2



- **Les zones réglementaires**

LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les APB sont des outils réglementaires, de protection, qui ont pour but de préserver le biotope, afin de prévenir la disparition des espèces protégées. Les APB sont des outils très stricts qui concernent principalement des espaces restreints. Leur réglementation interdit toutes les activités pouvant nuire à l'objectif de conservation et de préservation des espèces concernées et de leurs habitats. Ce biotope est d'ailleurs considéré comme indispensable pour l'accomplissement de tout ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, repo, refuge, reproduction...).

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le CEN est une association qui vise à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable, dans chaque région de France. Pour ce faire, elle utilise la maîtrise foncière des terrains publics et privés, la location/ convention, et la gestion de sites avec une protection réglementaire. Le CEN bénéficie de dotation pour faire appliquer une gestion durable des sites, la valorisation des aménagements, l'accompagnement et la prise en compte de la biodiversité dans les projets et l'aménagement des territoires.

Sa démarche est régie par la charte des Conservatoires d'espaces naturels qui définit les caractéristiques et valeurs essentielles de l'action Conservatoire, à savoir :

- la recherche de la pérennisation de ses actions de conservation en faveur du patrimoine naturel par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage à long terme dans une optique d'ancrage territorial et de proximité avec les parties prenantes localement, en s'appuyant sur la négociation, la concertation et le partenariat public ou privé.
- la mise en œuvre d'une approche scientifique et technique mobilisant des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable par de son équipe de 20 salariés au global encadrée par leur conseil scientifique, accordant une place importante à la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche dite d'intendance du territoire ;
- l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes. Le CEN MP adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;
- la non lucrativité des actions, le recours au bénévolat, le travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunit des représentants de la société civile, de collectivités territoriales, de l'État, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées et pour l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage, de comités techniques.

⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone réglementaire. La commune et le périmètre éloigné, sont cependant concernés par plusieurs zones réglementaires. Les zones incluses dans le périmètre éloigné sont retenues et listées dans le tableau suivant. Elles seront étudiées afin d'affiner les enjeux environnementaux.**

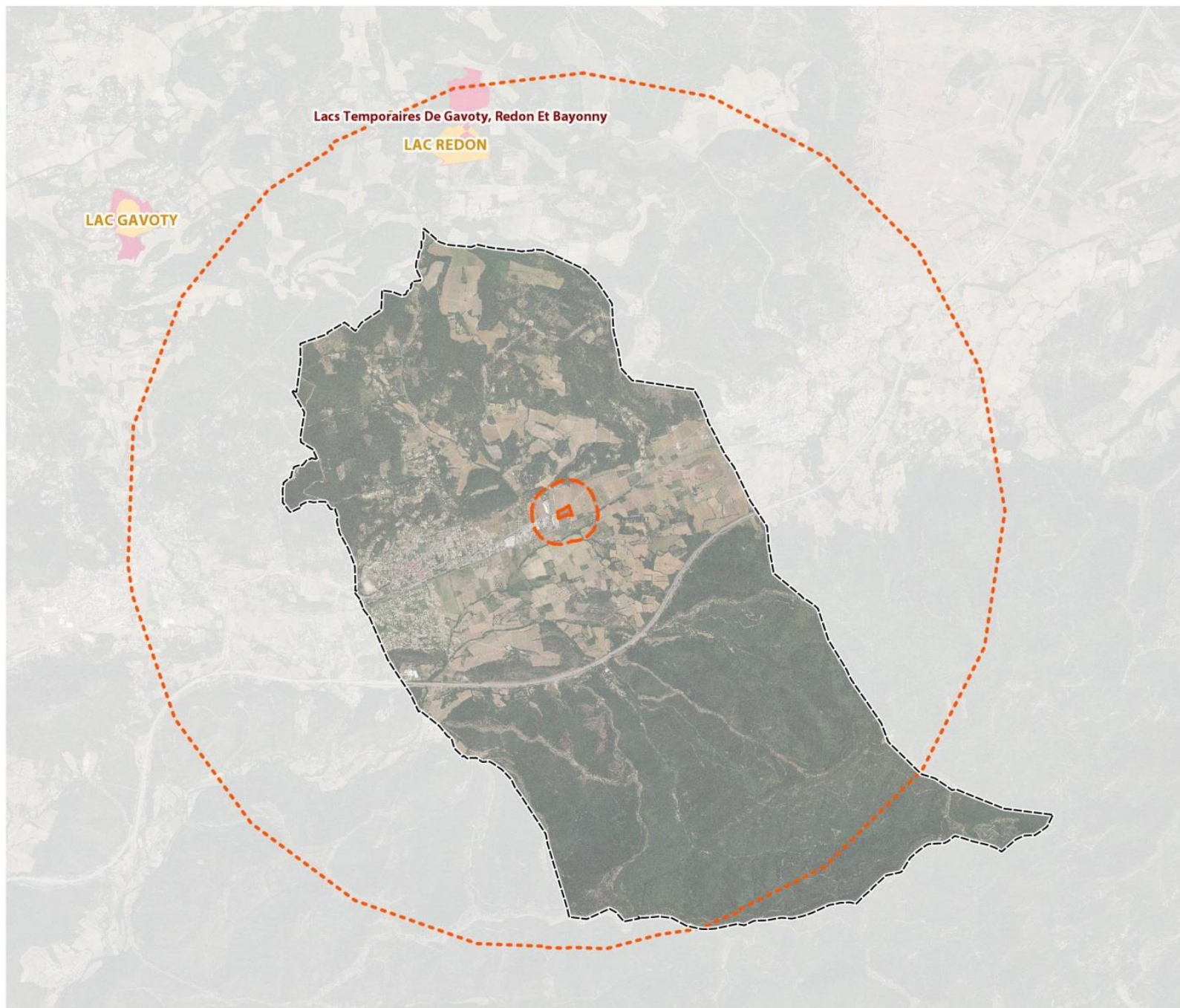
Tableau 4 : Liste des zones réglementaires présentes dans un rayon de 5km du secteur d'étude

APB	
Id MNHN	NOM
FR3800802	Lacs Temporaires De Gavoty, Redon Et Bayonny
TERRAINS DU CEN	
Id MNHN	NOM
FR1504272	LAC REDON

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Zones réglementaires recensées à l'échelle du périmètre éloigné



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)
- Périmètre éloigné (5 km)

Zones réglementaires

- Arrêtés de Protection de Biotope
- Terrains du Conservatoire des Espaces Naturels



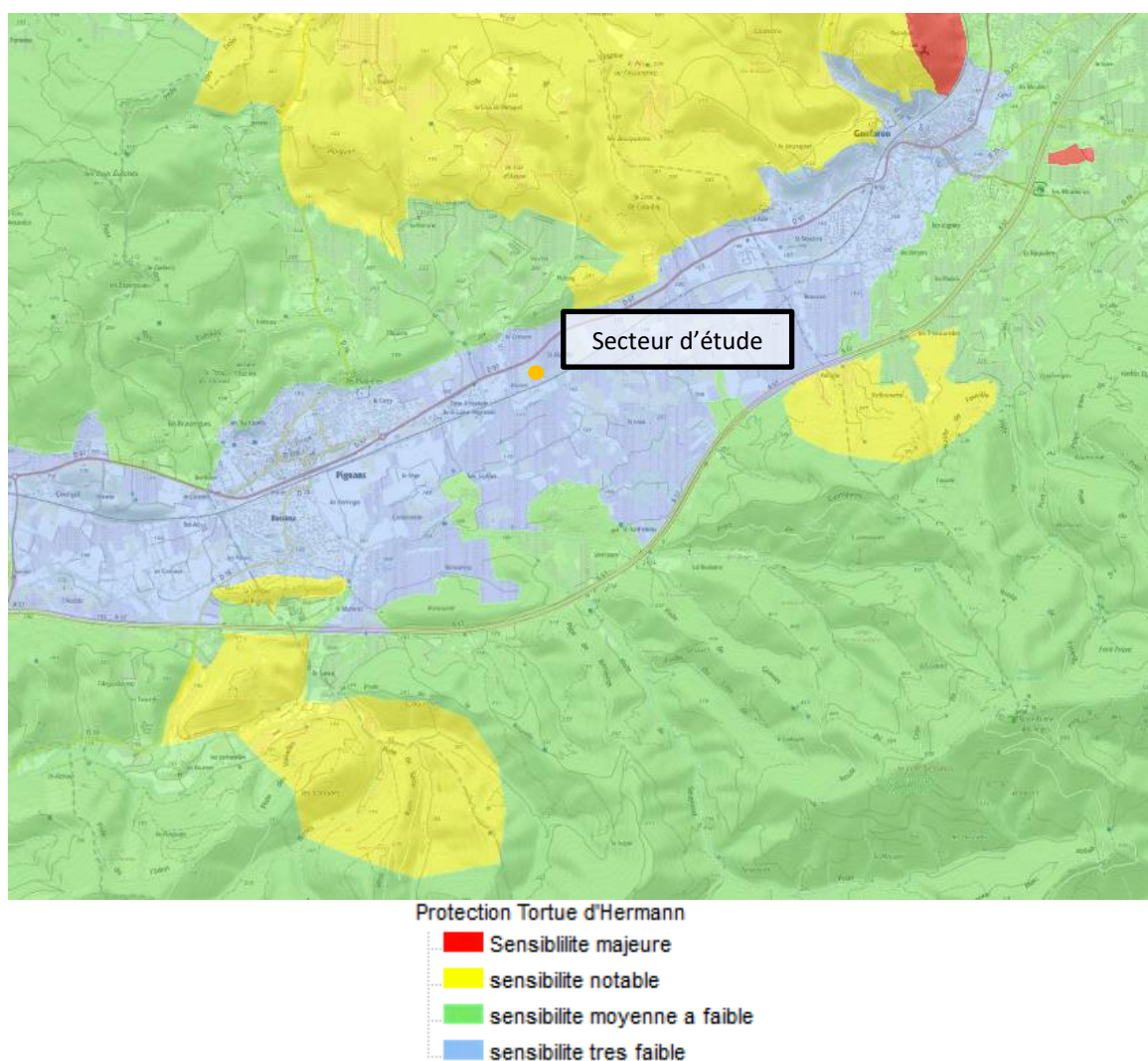
- **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) TORTUE D'HERMANN

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement de la Tortue d'Hermann sur la période 2018-2027. Le projet est soumis à la consultation publique du 4 avril au 6 mai 2018. Le projet de plan national d'action a été élaboré sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels (CEN Paca). Il a été validé par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

La Tortue d'Hermann est aujourd'hui l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. En France, il n'y a plus que deux noyaux de population, dans le Var et en Corse. Un premier plan d'action en faveur de l'espèce (PNA 2009-2014) avait été mis en œuvre notamment au travers du programme Feder "Des tortues et des hommes" et d'un programme Life Nature.

⇒ **Le secteur d'étude est localisé dans une zone de sensibilité très faible pour le Tortue d'Herman.**



Carte 5 : Extrait du PNA Tortue d'Herman sur la commune de Pignans, et à l'échelle du secteur d'étude (DREAL PACA)

- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

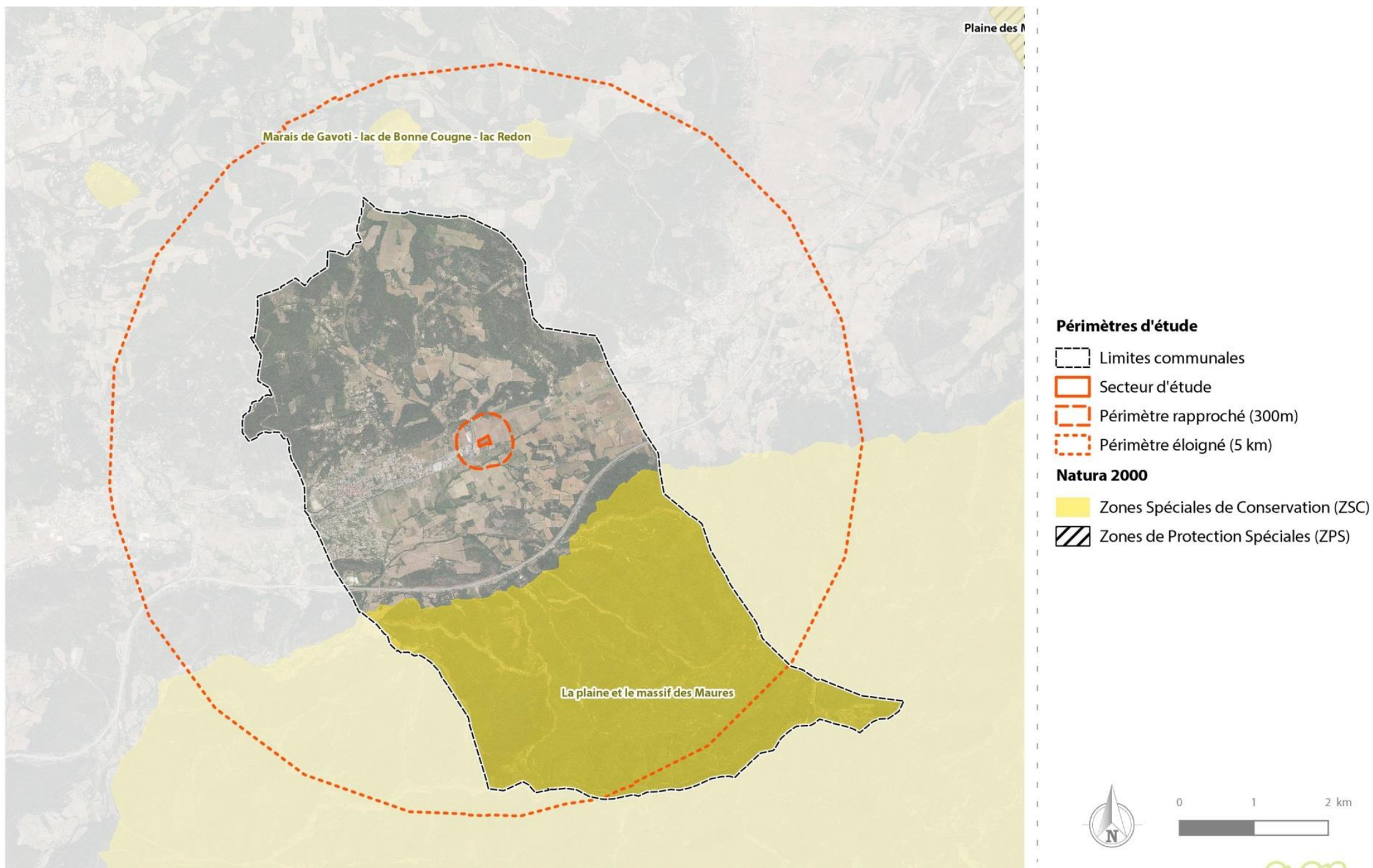
⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. Seules des ZSC sont situées dans le périmètre éloigné. Elles seront prises en compte dans l'analyse des enjeux environnementaux. Les ZSC concernées sont listées dans le tableau suivant.**

Tableau 5 : Liste des zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 5km du secteur d'étude

ZSC	
Id MNHN	NOM
FR9301622	La plaine et le massif des Maures
FR9301621	Marais de Gavoti - lac de Bonne Cougne - lac Redon

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Zones Natura 2000 recensées à l'échelle du périmètre éloigné



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclut dans aucune zone à statut, et est intégré à une zone de sensibilité très faible en ce qui concerne le PNA de la Tortue d'Herman.

Le secteur d'étude est situé sur un espace non urbanisé, en continuité d'une zone industrielle-artisanale, et en bordure de la départementale D97. Au regard de l'évolution du site, cet espace est en cours de fermeture et subit les nuisances sonores en provenance de la D97 et de la voie de chemin de fer. Ces deux espaces linéaires participent à isoler le secteur d'étude des espaces naturels, présents au nord et au sud. Ce dernier est cependant toujours en contact avec les parcelles agricoles présentes à l'est.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme en partie détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment. **Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont considérés comme globalement modérés.**

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2012

Le référentiel Corine Land Cover 2012, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

- **221 : Vignobles**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces. En effet, le site est localisé à l'extérieur du tissu urbain de la commune de Pignans, et occupe des espaces « naturel » de type déprise agricole.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon les données fournies par le CRIGE PACA, le site d'étude est essentiellement composé par des espaces naturels ouverts et des espaces agricoles de type vignobles. Le réseau routier principal apparaît, et les espaces urbain sont différenciés en fonction de leur nature et de leur vocation.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **122 : Réseau routier qui joute au nord**
- **221 : Vignobles sur une partie du secteur d'étude à l'est**
- **321 : Pelouses et pâturages sur la quasi-totalité du secteur d'étude**

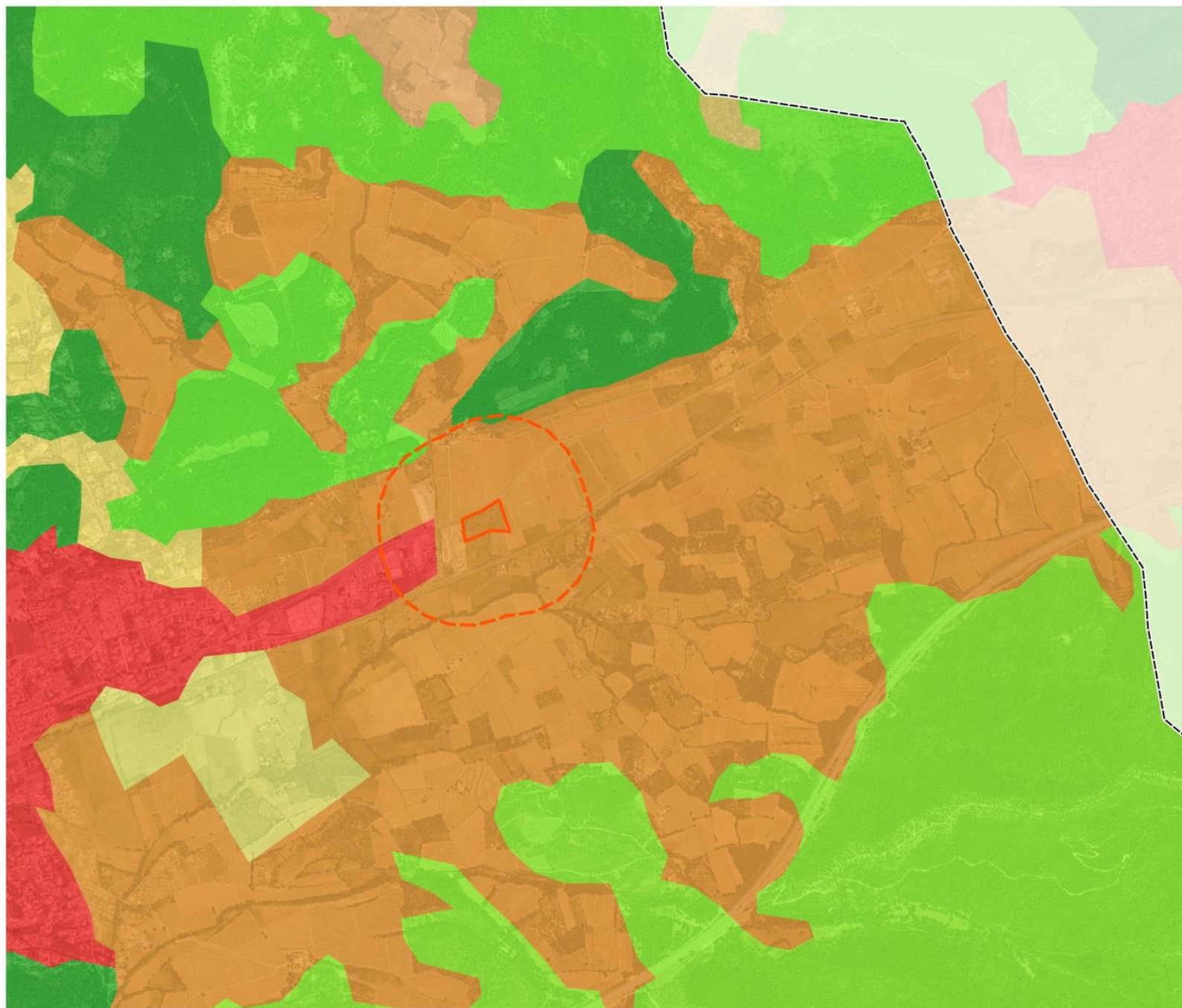
Cette occupation du rapproche sensiblement des données observables sur vues aériennes. La zone industrielle est bien représentée à l'ouest du secteur d'étude.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

Cadastre environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2012



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)

Occupation du sol

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 221 - Vignobles
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées



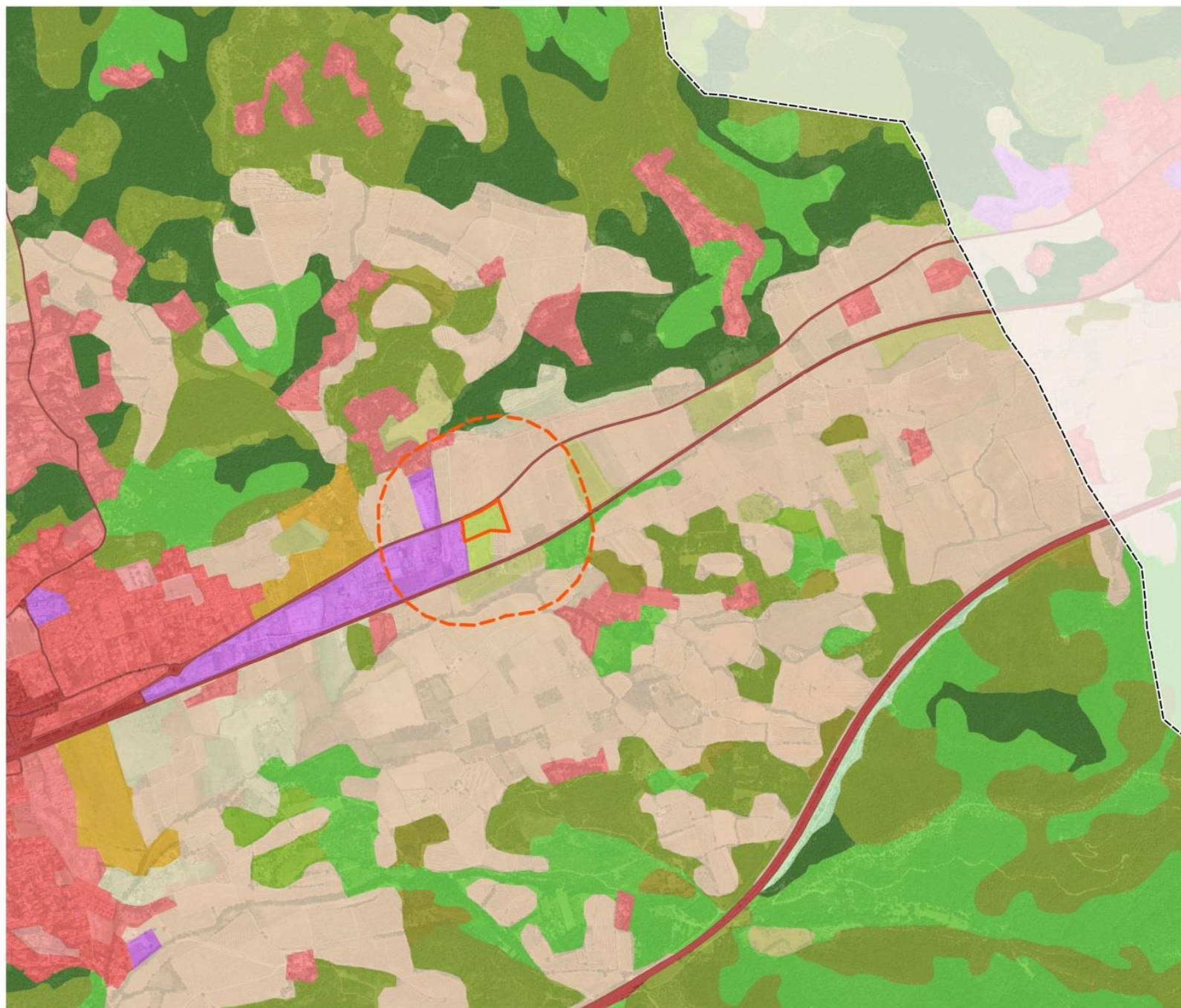
0 0.25 0.5 km



Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel CRIGE PACA 2014



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)

Occupation du sol

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 113 - Espaces de bati diffus et autres batis
- 121 - Zones d'activités et équipements
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 141 - Espaces ouverts urbains
- 142 - Équipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)
- 221 - Vignobles
- 223 - Oliveraies
- 231 - Prairies
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mixtes
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 323 - Maquis et garrigues
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 333 - Végétation clairsemée



0 0.25 0.5 km



➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

⇒ **Le secteur d'étude est localisé dans un espace naturel au passé agricole, en continuité des espaces urbanisés et artificiels. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries, et la voie ferrée. Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique. Il n'est pas concerné par un corridor écologique. Bien que le secteur d'étude présente, à ce jour, un faciès naturel, son rôle dans le réseau écologique est à démontrer à l'échelle locale.**

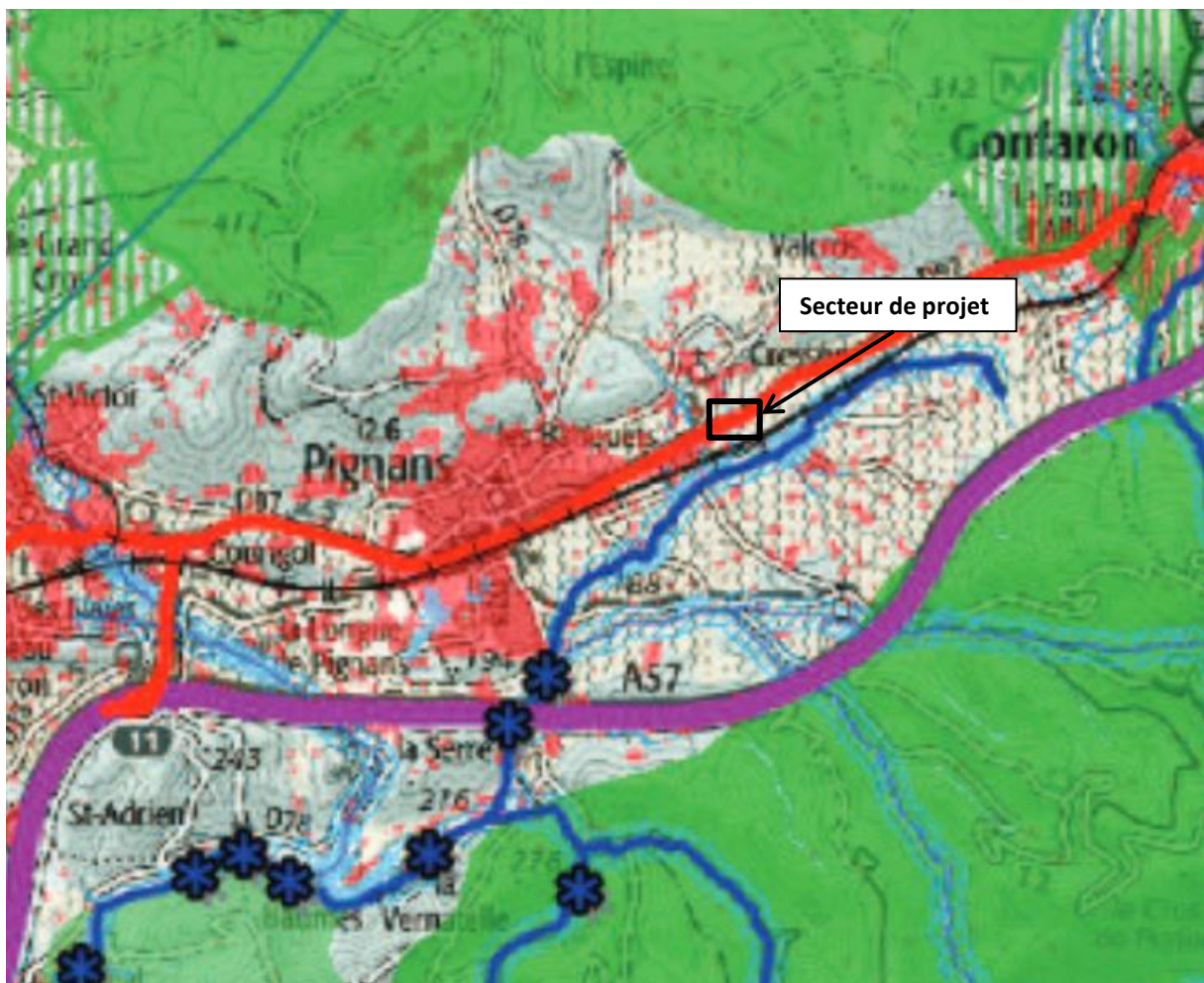




Figure 18 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces naturels à tendance agricole. Ces derniers ne sont pas intégrés dans les réservoirs de biodiversité et dans les espaces de dispersion et de mobilité des espèces.

Le secteur d'étude apparaît cependant fragilisé par la présence de la route départementale au nord, et la voie ferrée au sud. Ces deux éléments linéaires fragmentants participent à limiter les échanges nord sud, entre le secteur d'étude et les espaces naturels de grande envergure.

Le secteur d'étude, bien que majoritairement naturel est soumis aux pressions urbaines de types nuisances sonores et fragmentations.

⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme modérés dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturels. Le secteur d'étude est enserré entre deux espaces fragmentants linéaires limitant le rôle du secteur d'étude au sein du réseau écologique. Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. A grande «échelle, le secteur d'étude n'intervient pas comme un élément majeur et prépondérant de la fonctionnalité écologique régionale.**

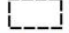


Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu






Schéma Régional de Cohérence Ecologique, à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (300m)

SRCE PACA

-  Cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité
-  Espaces en eau
-  Espaces de mobilité
-  Corridors surfaciques



0 0.25 0.5 km



➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, 7 typologies d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 23 avril 2019, sur site.

J Zone bâtie et industrielle (CB 87)

La partie ouest du secteur d'étude est occupée par une zone industrielle bâtie, et séparée du secteur d'étude par des clôtures. Cet espace ne présente pas d'intérêt écologique en raison de son importante surface imperméabilisée, de l'absence de flore d'intérêt et par la présence d'une séparation physique (clôture), avec le secteur d'étude.



Photo 1 : Clôture de la zone industrielle et vue d'ensemble du bâti depuis le secteur d'étude (EVEN, Avril 2019)

J4.2 Réseau routier et J4.3 *ferroviaire (CB 83.43)

Le secteur d'étude est implanté le long de la route départementale D97, qui permet de relier Pignans à Gonfaron. Cette route est fortement fréquentée, et les nuisances en provenance de cette voie sont importantes comme l'atteste les éléments récoltés dans le PLU en vigueur de la commune, et le ressenti lors de la visite de site.

Cet espace est imperméabilisé et occupé par des véhicules à moteur. Une voie ferrée est présente en arrière-plan du secteur d'étude et permet la circulation des trains régionaux et des trains à grande vitesse. Plusieurs trains ont été aperçus lors de la visite de terrain et sont source d'une importante nuisance sonore, qui viennent s'ajouter aux nuisances en provenance de la départementale. **En d'autre terme ces habitats artificiels ne présentent pas de réels intérêts écologiques.**



Photo 2 : Route RD97 en bordure du secteur d'étude et voie ferrée située en arrière-plan (EVEN, Avril 2019)

F5.1 Fourré à aubépine, pistachier et pin (CB 32)

La majorité du secteur d'étude est en cours de fermeture suite à l'abandon des activités agricoles (vignes notamment). Les espaces sont par conséquent dominés par des Pins, dont quelques individus ont subi des coupes volontaires et sont fortement dégradés, et des aubépines. L'entremêlement de ces deux espèces et leur forte prolifération dans le secteur d'étude, crée des fourrés relativement peu accessibles. Ces espaces, bien que très homogènes, en raison de l'appauvrissement des strates inférieures, à cause de l'accumulation des épines de pins, présentent un intérêt pour les oiseaux, et notamment les passereaux qui peuvent nidifier et se réfugier dans ces espaces. D'autre part, ces espaces peuvent aussi être favorables aux reptiles. La présence des aubépines en fleur est propice à la présence de nombreux pollinisateurs. Ces espaces bien que formés d'espèces communes et peu diversifiées, présentent un intérêt écologique modéré-faible.



Photo 3 : Fourrés à aubépine et Pin dans le secteur d'étude (EVEN, Avril 2019)

11.5 Friches (CB 87)

Les espaces environnants du secteur d'étude, au sud sont dominés par des espaces en friches, soit par abandon des activités agricoles, soit par inoccupation temporaire des terres. Ces espaces situés en dehors du secteur d'étude n'ont pas été étudiés précisément mais présentent tout de même un intérêt écologique modéré faible en raison de leur implantation en continuité d'espaces « naturels » et agricoles. Ce sont des espaces ouverts qui assure une certaine perméabilité des espaces.



Photo 4 : Friche et espace abandonné situé en arrière-plan du secteur d'étude (EVEN, Avril 2019)

E1.8 Pelouse à thym et ophrys (CB 34.33)

En dehors des espaces fermés tels que les fourrés précédemment décrits, le secteur d'étude est formé par des pelouses enrichies en thym et en ophrys abeille. Plusieurs poches de ces habitats ont été identifiées dans le secteur d'étude. Ces espaces ouverts, situés généralement en dehors des fourrés, forment des espaces de respiration dans le secteur d'étude, et permettent la diversification des habitats naturels. L'ophrys abeille est classée sur liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine et appartient à la catégorie « préoccupation mineure ». Elle présente donc des enjeux de conservation faibles. Ces espaces ouverts présentent un intérêt écologique modéré faible car ils permettent une ouverture du secteur d'étude et une diversification ponctuelle en espèces.



Photo 5 : Espaces ouverts enrichis en thym et ophrys abeille dans le secteur d'étude (EVEN, Avril 2019)

G2.91 Plantations d'oliviers (CB 38.11)

Les marges est du secteur d'étude sont occupées par des espaces agricoles, dominés par des plantations d'oliviers. Les interstices entre les arbres sont dépourvus de végétation et ces espaces exploités présentent des intérêts écologiques relativement faibles en raison de leur manque de diversité et d'une fréquentation humaine.



Photo 6 : Plantations d'oliviers à l'est du secteur d'étude (EVEN, Avril 2019)

FB.4 Vignobles (CB 83.21)

En continuité des espaces occupés par des oliviers, de nombreuses parcelles sont occupées et exploitées pour les vignes. D'ailleurs le secteur d'étude présente des reliques de vignes dans son enceinte ce qui atteste de son passé agricole.

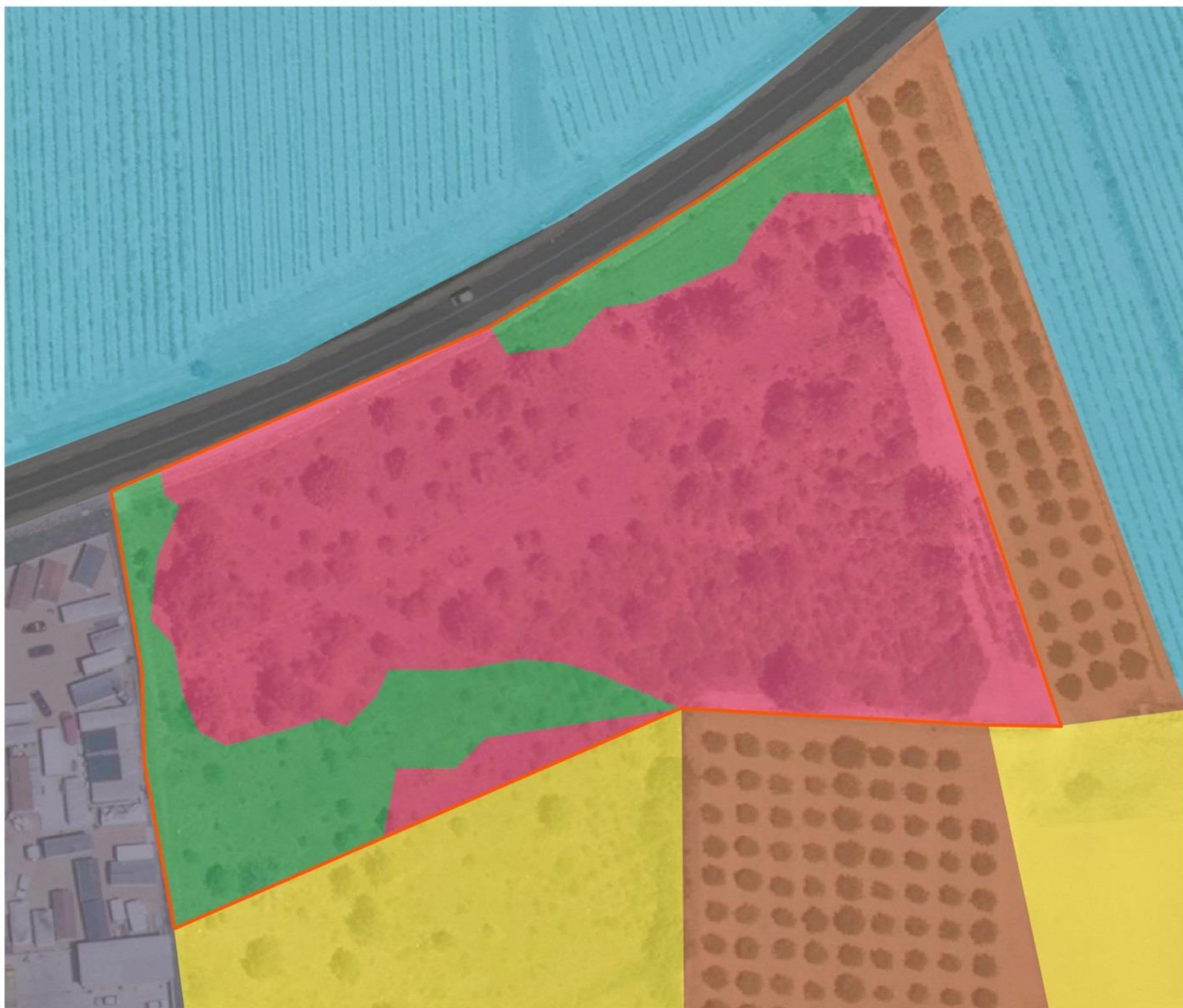
Ces espaces linéaires et dépourvus de diversité végétale présentent des enjeux écologiques relativement faibles.



Photo 7 : Vignobles présents dans les parcelles environnantes du secteur d'étude, de l'autre côté de la départementale (EVEN, Avril 2019)

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Habitats naturels



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)
- Périmètre éloigné (5 km)

Habitats naturels

- F5.1 Fourré à aubépine, pistachier et pin (CB 32)
- I1.5 Friches (CB 87)
- E1.8 Pelouse à thym et ophrys (CB 34.33)
- G2.91 Plantations d'oliviers (CB 38.11)
- FB.4 Vignobles (CB 83.21)
- J Zone bâtie et industrielle (CB 87)
- J4.2 Réseau routier et J4.3 ferroviaire (CB 83.43)



LA FLORE

➤ **Méthodologie de recherche de données**

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Pignans.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2009 ne sont donc pas considérées.

➤ **Données de Silène flore**

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 720 espèces floristiques au sein de la commune de Pignans. Sur la totalité **5 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Pignans

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (L.) Parl., 1854	Scille fausse Jacinthe
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse
<i>Damasonium polyspermum</i> Coss., 1849	Étoile d'eau à nombreuses graines
<i>Lythrum tribracteatum</i> Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées

Ces 16 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **5 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).

Tableau 7 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Pignans

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Aira provincialis</i> Jord., 1852	Canche de Provence
<i>Helianthemum ledifolium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de lédum
<i>Ophrys provincialis</i> (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence
<i>Alcea biennis</i> Winterl, 1788	Mauve bisannuelle
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ **Données de l'INPN**

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 225 espèces végétales sur la commune de Pignans.

Sur la totalité, **26 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale** (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3). Il s'agit,

Tableau 8 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Pignans

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Allium chamaemoly</i> L., 1753	Ail petit Moly	Article 1
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée	Article 1
<i>Anemone palmata</i> L., 1753	Anémone palmée	Article 1
<i>Gagea bohemica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	Gagée de Bohème, Gagée fistuleuse	Article 1
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827	Gagée des prés, Gagée à pétales étroits	Article 1
<i>Genista linifolia</i> L., 1762	Genêt à feuilles de lin	Article 1
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux	Article 1
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817	Herbe barbue	Article 1
<i>Isoetes duriei</i> Bory, 1844	Isoète de Durieu	Article 1
<i>Kickxia cirrhosa</i> (L.) Fritsch, 1897	Linaire à vrilles	Article 1
<i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaire grecque, Linaire changée	Article 1
<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (L.) Parl., 1854	Scille fausse Jacinthe	Article 1
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	Article 1
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Article 1
<i>Ranunculus revellierii</i> Boreau, 1857	Renoncule de Revelière	Article 1
<i>Serapias neglecta</i> De Not., 1844	Sérapias négligé	Article 1
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été	Article 1
<i>Teucrium fruticans</i> L., 1753	Germandrée arbustive	Article 1
<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Tulipe précoce	Article 1
<i>Vicia altissima</i> Desf., 1799	Vesce élevée	Article 1
<i>Vicia laeta</i> Ces., 1838	Vesce plaisante, Vesce de Barbazita	Article 1
<i>Vitis vinifera</i> subsp. <i>sylvestris</i> (C.C.Gmel.) Hegi, 1925	Lambrusque, vigne sauvage	Article 1
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiolle officinale	Article 2
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 2
<i>Staphisagria macrosperma</i> Spach, 1838	Staphisaigre	Article 2
<i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753	Gattilier, Poivre sauvage	Article 2

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **25 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 9 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune de Pignans

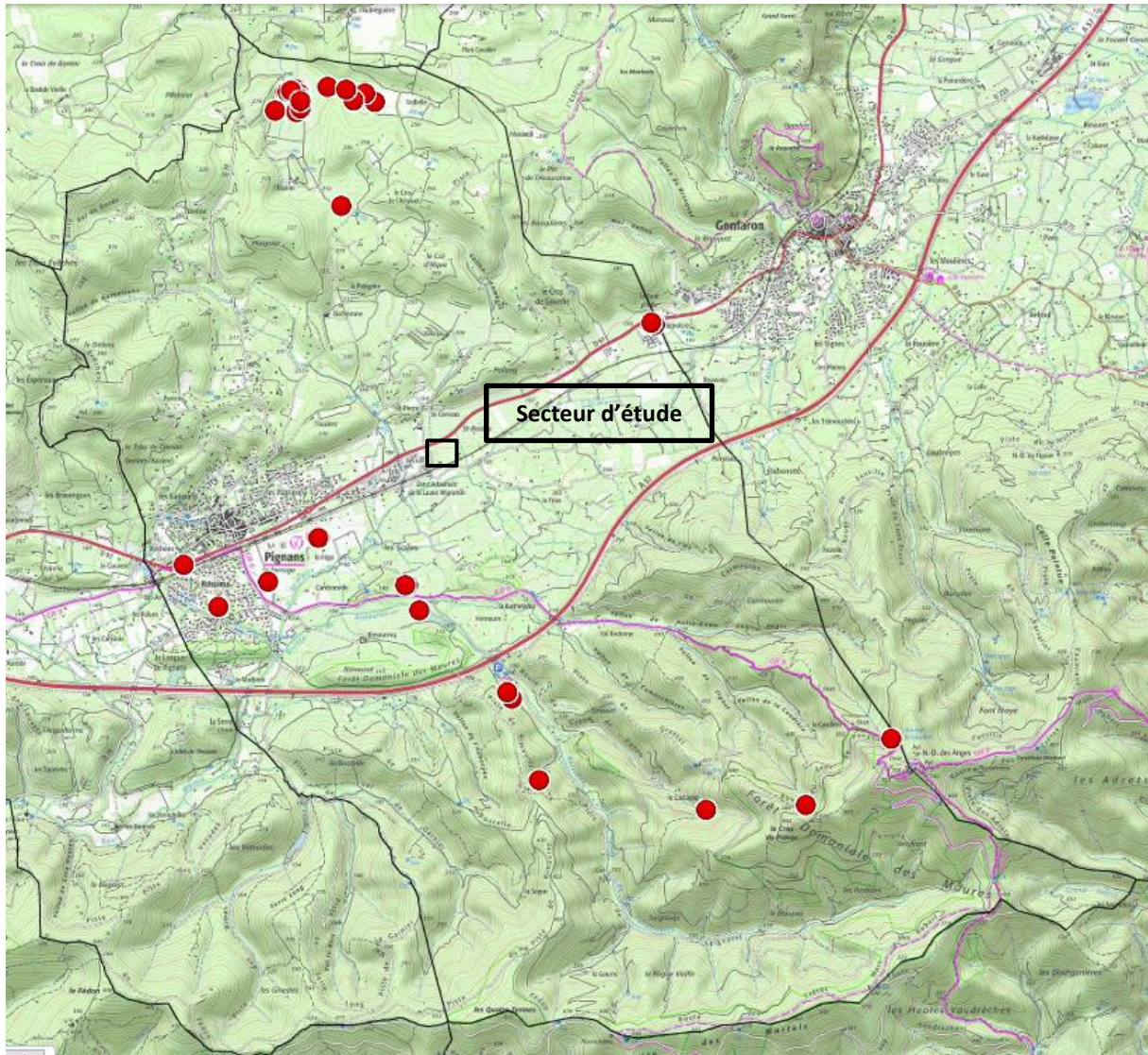
Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Aira provincialis</i> Jord., 1852	Canche de Provence	Article 1
<i>Asplenium foreziense</i> D.Legrand, 1885	Doradille du Forez	Article 1
<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) Kerguelen, 1998	Asplénium lancéolé	Article 1
<i>Biserrula pelecinus</i> L., 1753	Biserrule en forme de hache	Article 1
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794		Article 1
<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laîche appauvrie	Article 1
<i>Carex depressa</i> subsp. <i>basilaris</i> (Jord.) Kerguelen, 1987	Laîche à épis dès la base	Article 1
<i>Carex olbiensis</i> Jord., 1846	Laîche d'Hyères	Article 1
<i>Carex punctata</i> Gaudin, 1811	Laîche ponctuée	Article 1
<i>Chaetonychia cymosa</i> (L.) Sweet, 1839	Paronyque en cyme	Article 1
<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800	Cicendie filiforme	Article 1

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Convolvulus siculus</i> L., 1753	Liseron de Sicile	Article 1
<i>Crassula vaillantii</i> (Willd.) Roth, 1827	Bulliarde de Vaillant	Article 1
<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Doronic à feuilles de plantain	Article 1
<i>Galium verrucosum</i> Huds., 1767	Gaillet à verrues, Gaillet anisé	Article 1
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	Article 1
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L., 1753	Ophioglosse du Portugal	Article 1
<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie	Article 1
<i>Paragymnopteris marantae</i> (L.) K.H.Shing, 1994	Cheilanthès de Maranta	Article 1
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses	Article 1
<i>Romulea columnae</i> Sebast. & Mauri, 1818	Romulée de Colomna,	Article 1
<i>Solenopsis laurentia</i> (L.) C.Presl, 1836	Solénopsis de Laurenti	Article 1
<i>Trifolium bocconeii</i> Savi, 1808	Trèfle de Boccone	Article 1
<i>Trifolium hirtum</i> All., 1789	Trèfle hérissé	Article 1

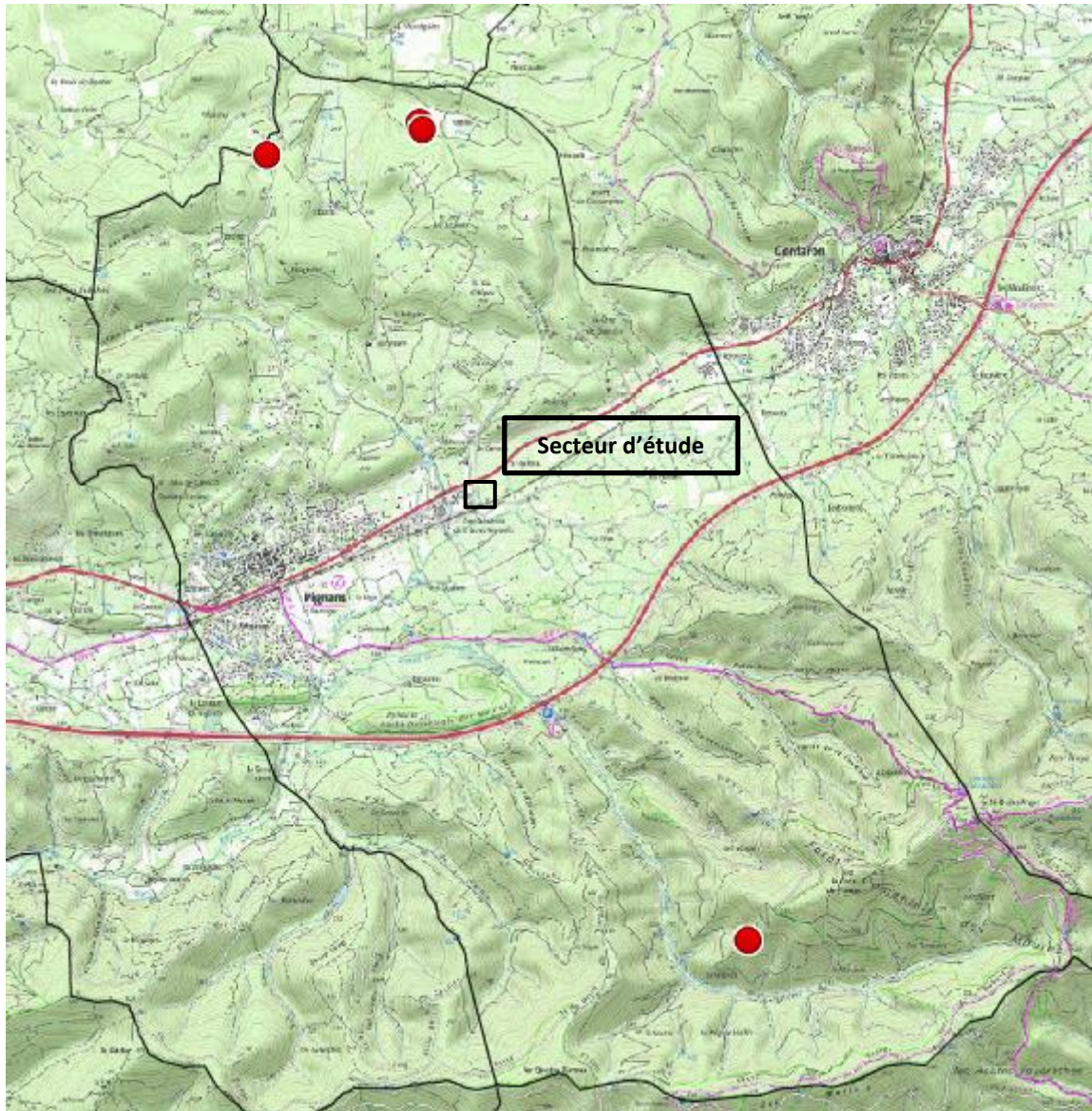
La base de données de L'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

Les données fournies par ces deux bases données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.



Carte 11 : Espèces végétales protégées à l'échelle nationale et recensées dans le territoire communal (Silène flore)



Carte 12 : Espèces végétales protégées à l'échelle régionale et recensées dans le territoire communal (Silène flore)

➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 23 avril 2019, ont permis de recenser la présence de 42 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. La période est clémente pour l'observation de la flore, en raison d'un climat doux et de l'arrivée du printemps, saison préférentielle pour l'épanouissement des végétaux et donc de leur identification. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces abandonnés, en friche. L'absence partielle de l'occupation humaine, sur le site, a permis aux espèces pionnières de recoloniser quelques portions du secteur. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ligneuses, telles que l'églantier, le buisson ardent et les pins, qui s'épanouissent et visent à fermer progressivement la parcelle. Des reliques de vignes sont identifiables ce qui permet de comprendre le passé agricole de la parcelle.

Tableau 10 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anemone hortensis</i> L., 1753	Anémone des jardins
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampant
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Buisson ardent
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfolié
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Dame de onze heures
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil
<i>Festuca</i> sp	Fétuque
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chénette
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des près
<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnold, 1785	Pin noir
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	Thym commun, Farigoule
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée
<i>Vitis vitifera</i>	Vigne
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin, Fatamot

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont relativement communs et font suite à l'abandon des cultures sur le secteur d'étude. Aussi le secteur d'étude, en plus d'avoir subi des remaniements dans le passé, est situé le long de la départementale et en continuité d'une zone industrielle. Aussi la présence de la voir ferrée, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores, confirmées lors de la visite de terrain. Le secteur d'étude est dominé par des espaces fermés en cours de colonisation et quelques poches d'espaces ouverts, qui bien que ne présentant pas une importante diversité végétale, expose un intérêt écologique pour les oiseaux, les reptiles et les insectes.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire, les enjeux sur les habitats sont considérés comme modérés-faibles à faibles.

Les inventaires floristiques du 23 avril 2019, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales et protégées. Le site subit des pressions anthropiques environnantes et son espace non géré et entretenu est en cours de fermeture. De plus la présence de pins vise à appauvrir les strates végétales inférieures.

Dans ce contexte, les enjeux sur la flore sont considérés comme faibles.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats naturels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés-faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 19 mars 2019, soit en période favorable pour l'observation de la faune en général. Cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadre le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

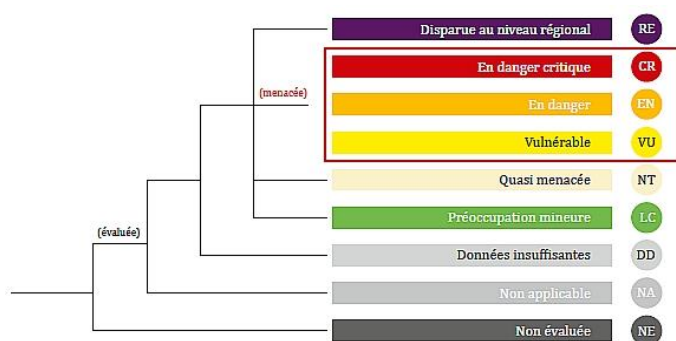
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- Odonates

Tableau 11 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, Silène faune, INPN	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur				LC
	<i>Lestes barbarus</i>	Leste barbare				NT
	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée				LC
	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve				LC

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Onychogomphe à crochets				NT
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu				LC
	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	Sympétrum de Fonscolombe				LC



Sept espèces d’odonates sont recensées dans la bibliographie communale. **Aucune espèce protégée n’est recensée dans cette liste La majorité des espèces présentent des enjeux de conservation faibles – catégorie « préoccupation mineure » selon la liste rouge des odonates PACA (2015). Deux espèces présentent des enjeux de conservation modérés : le Gomphe à crochet et le leste barbare sont inscrits dans la catégorie « NT-Quasi menacés », de la liste rouge des odonates de PACA (2015).**

Les enjeux de conservation sur les odonates recensés dans la bibliographie varient de **faibles à modérés.**

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d’odonate n’a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d’eau. Un fossé en présent en bordure du secteur d’étude, le long de la départementale. Il n’était cependant pas en eau lors des inventaires. Le faciès actuel du secteur d’étude n’apparaît pas préférentiel pour ce groupe d’espèces, de prime abord.

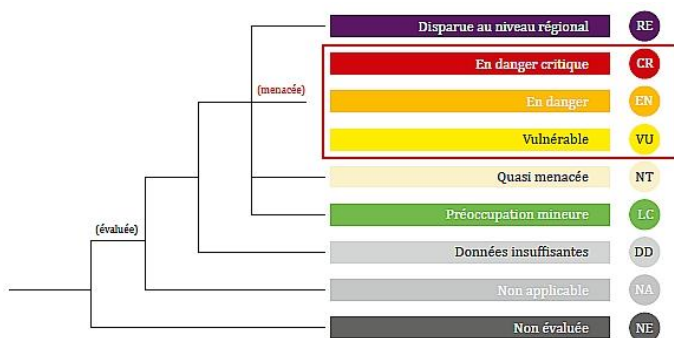
⇒ **Aucune autre espèce d’odonate n’a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont jugés faibles.**

- Rhopalocères

Tableau 12 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>				LC
	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>				LC
	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				LC

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>				LC
	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC
	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>				LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				LC
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	PN	DH 5	BE 2	LC
	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				LC
	Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>				LC
	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>				LC
	Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>				VU
	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>				LC
	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>				LC
	Souci	<i>Colias croceus</i>				LC
	Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>				LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC



Les bases de données communales recensent la présence de 17 espèces de rhopalocères dans la commune de Pignans.

Sur la totalité des données, un espèce est protégée : la Diane. Cette espèce est inscrite dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014). Au regard de son statut cette espèce présente des enjeux de conservation faibles. Une espèce, non protégée, présente à l'inverse, des enjeux de conservation modérés – forts en PACA : il s'agit du Morio. Il est évalué comme vulnérable (VU) selon la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014).

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, aucune espèce de rhopalocère n'a été identifiée et contactée dans le secteur d'étude. Les habitats en place présente cependant des espaces favorables pour la présence de groupe d'espèces, notamment au niveau des espaces ouverts, dominés par les populations de thym. Au regard de l'implantation du secteur d'étude, et de son environnement proche, à la fois industriel et agricole, des espèces communes sont potentiellement envisagées.

⇒ Aucune autre espèce de rhopalocères n'a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic.

À ce titre, au regard des espèces observées et du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés faibles.

SYNTHESE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques mettent en évidence des espèces de rhopalocères protégées. Ces espèces n'ont cependant pas été observées dans le secteur d'étude, lors de la phase de prédiagnostic. Le secteur d'étude, de faible surface et enclavé entre des espaces agricoles et industriel, serait potentiellement favorables pour des espèces communes. **Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc jugés faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude et les zones limitrophes.**

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Enjeux entomologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés-faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 1.5 3 m



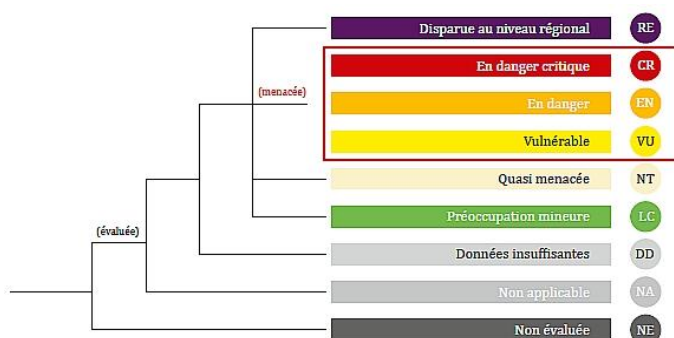
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 13 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA, INPN Silène faune	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Be 3	/	LC
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	P	Be 3	DH 5	LC
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	R	Be 3	DH 5	VU
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P	Be 2	DH 4	LC
	Salamandre tachetée terrestre	<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	P	Be 3	/	LC

Légende :

Selon les données bibliographiques, 7 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune de Pignans. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Parmi ces espèces, une présente des **enjeux de conservation modérés-forts en PACA** : la **grenouille verte**. Elle est classée **Vulnérable**, selon la liste rouge des amphibiens de PACA (2016).

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude.

Aucune mare, point d'eau permanente et temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour. Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon apparaît faiblement potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont jugés faibles.**

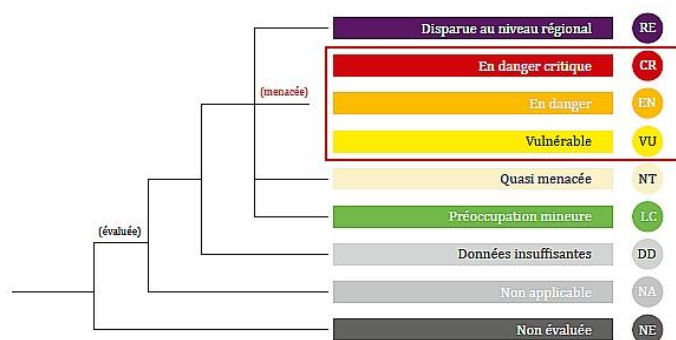
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Pignans, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 14 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR PACA
Faune PACA Silène faune, INPN	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	CB 3		LC
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	CB 3		NT
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	P	CB 2	DH 4	LC
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	CB 2		NT
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	P	CB 3		DD
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	P	CB 3		NT
	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P	CB 3		LC



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 11 espèces de reptiles dans la commune de Pignans. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale. Parmi toutes ces espèces, **3 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés en PACA**, en fonction de leur évaluation sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit de **la Couleuvre de Montpellier, du lézard ocellé, et du seps strié**. **Toutes ces espèces sont classées dans la catégorie « quasi menacée », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).**

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été identifiée dans le secteur d'étude. Au regard de sa configuration, cet espace est susceptible d'accueillir le lézard des murailles et le lézard vert. Le secteur d'étude présente de nombreux refuges favorables (ronciers, fourré formé par la prolifération des

aubépines ...) pour les reptiles, notamment les espèces communes et anthropophiles comme le lézard des murailles.

Ces deux espèces communes sont cependant protégées et sont classées en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ils présentent donc des enjeux de conservation faibles. .

⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude. **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sont donc jugés faibles.**

Les habitats en place sont susceptibles de convenir aux lézards des murailles et lézard vert. Les espaces fournis tels que les fourrés, pourrait leur servir de zones de repos, de refuges alors que les espaces ouverts, pourrait leur convenir lors de la thermorégulation. Le secteur d'étude est cependant exempt de pierriers.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont jugés faibles.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés-faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



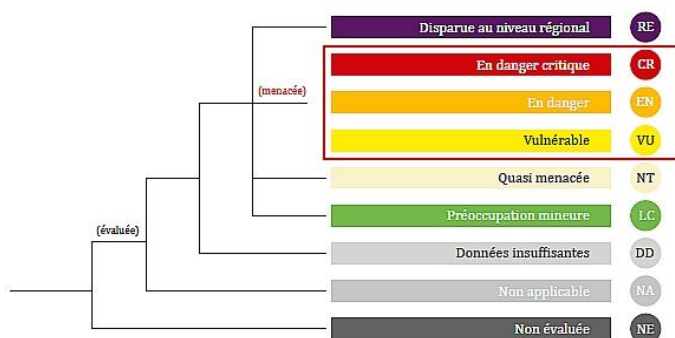
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 15 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Faune PACA, INPN Silène faune	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>		CB 3		LC
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		CB 3		LC
	Campagnol provençal	<i>Microtus duodecimcostatus</i>				LC
	Chat haret, domestique	<i>Felis catus</i>				LC
	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	CB 3		LC
	Fouine	<i>Martes foina</i>		CB 3		LC
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	CB 3		LC
	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC
	Loir gris	<i>Myoxus glis</i>		CB 3		LC
	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>				LC
	Pachyure étrusque	<i>Suncus etruscus</i>		CB 3		LC
	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NA
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				LC
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC
	Souris domestique	<i>Mus domesticus</i>				LC



Les données bibliographiques recensent la présence de **18 espèces de mammifères sur la commune de Pignans. Au total, 2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale.**

Parmi ces espèces, un, non protégée, présente des **enjeux de conservation modérés** : le **lapin de garenne**. Cette espèce est évaluée « **Quasi-menacée (NT)** », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). La liste rouge n'est pas disponible à l'échelle régionale pour les mammifères hors chiroptères.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude est enclavé entre la départementale, la zone industrielle clôturée et la voie ferrée en arrière-plan. Les espaces agricoles présents à l'est assurent une certaine perméabilité mais les environs sont dominés par des espaces agricoles exploités et ouverts ce qui limite les potentialités, d'autant plus que le secteur d'étude recouvre une faible surface. .

En l'absence d'observation, aucune certitude n'est cependant émise.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont jugés faibles**, dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

)

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Enjeux mammalogiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés-faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 16 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Sources	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats Faune - Flore	Convention de Berne	LR France	Enjeux PACA*
INPN, Silène faune, Faune PACA, * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	P	Be 2	DH 2-4	LC	F
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P	Be 2	DH 2-4	NT	F
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	P	Be 2	DH 2-4	VU	TF
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	P	Be 2	DH 4	LC	f
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	P	Be 2	DH 2-4	LC	F
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	P	Be 2	DH 2-4	NT	TF
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P	Be 2	DH 4	NT	M
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	P	Be 2	DH 2-4	NT	TF
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	P	Be 2	DH 2-4	LC	F
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	Be 2	DH 4	LC	tf
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P	Be 2	DH 4	LC	M

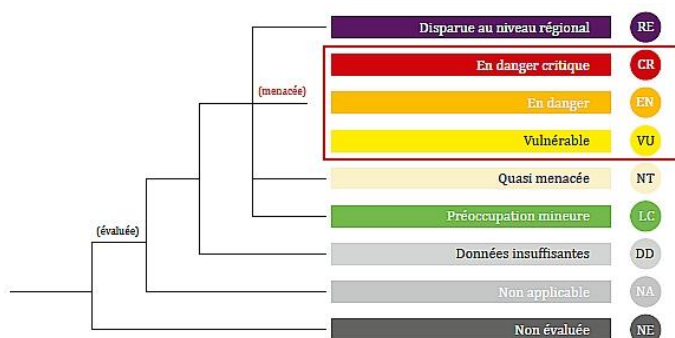


Tableau 17 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
DH2	<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcaethoe</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
	<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
	<i>M. schreibersii</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
	<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
	<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
	<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
	<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
	<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
	<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
	<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
	<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort
F = Fort
M = Modéré
f = faible
Tf = Très faible
Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence de 11 espèces de chiroptères sur la commune de Pignans. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014 », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune de Pignans abrite sur son territoire, 9 espèces de chiroptères à enjeux modérés à forts.

- *Myotis myotis*
- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Miniopterus schreibersii*
- *Myotis emarginatus*
- *Myotis bechsteinii*
- *Nyctalus leisleri*
- *Myotis blythii*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Pipistrellus pygmaeus*

La commune de Pignans, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 10 cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est « **le garagai de l'espine** » (PACAA0002633). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune de Pignans, au nord du secteur d'étude, à environ 3.14 km.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès relativement naturel en comparaison des espaces environnants, à la fois agricoles et industriels. Son patrimoine arboré et la présence de fourré présentent des espaces intéressants notamment lors des périodes de nourrissage de ces espèces. D'autre part, quelques arbres sénescents sont présents dans le secteur d'étude et peuvent renforcer la présence de nourriture (insectes) pour ces espèces nocturnes. Cependant aucun arbre cavernicole n'a été identifié.

Les chiroptères peuvent emprunter les linéaires « boisés » présents sur le bord du secteur d'étude, comme des espaces locaux de déplacement. Cependant, la présence de la départementale forme un élément de fragmentation significatif. À cela s'ajoute la mise en lumière de la zone industrielle qui peut créer un halo lumineux jusque dans le secteur d'étude et donc limiter sa fréquentation par les chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **jugés modérés-faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. L'absence d'éléments végétaux intéressants, tels que des haies végétales et des alignements d'arbres, limitent grandement l'intérêt écologique du secteur d'étude pour la faune. D'autre part, étant donné sa faible surface, et la présence d'espaces agricoles encore actifs dans les environs limite les espaces de refuge.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, montrent la présence potentielle de plusieurs espèces. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le secteur d'étude peut éventuellement servir de zone de nourrissage, notamment au niveau des espaces de fourré. La présence de la zone industrielle et de la voirie en bordure du secteur d'étude, formes des espaces fragmentant et limitant le potentiel chiroptérologique du secteur d'étude.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc jugés modérés-faibles à faibles.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Cavités naturelles recensées à l'échelle du périmètre éloigné



Périmètres d'étude

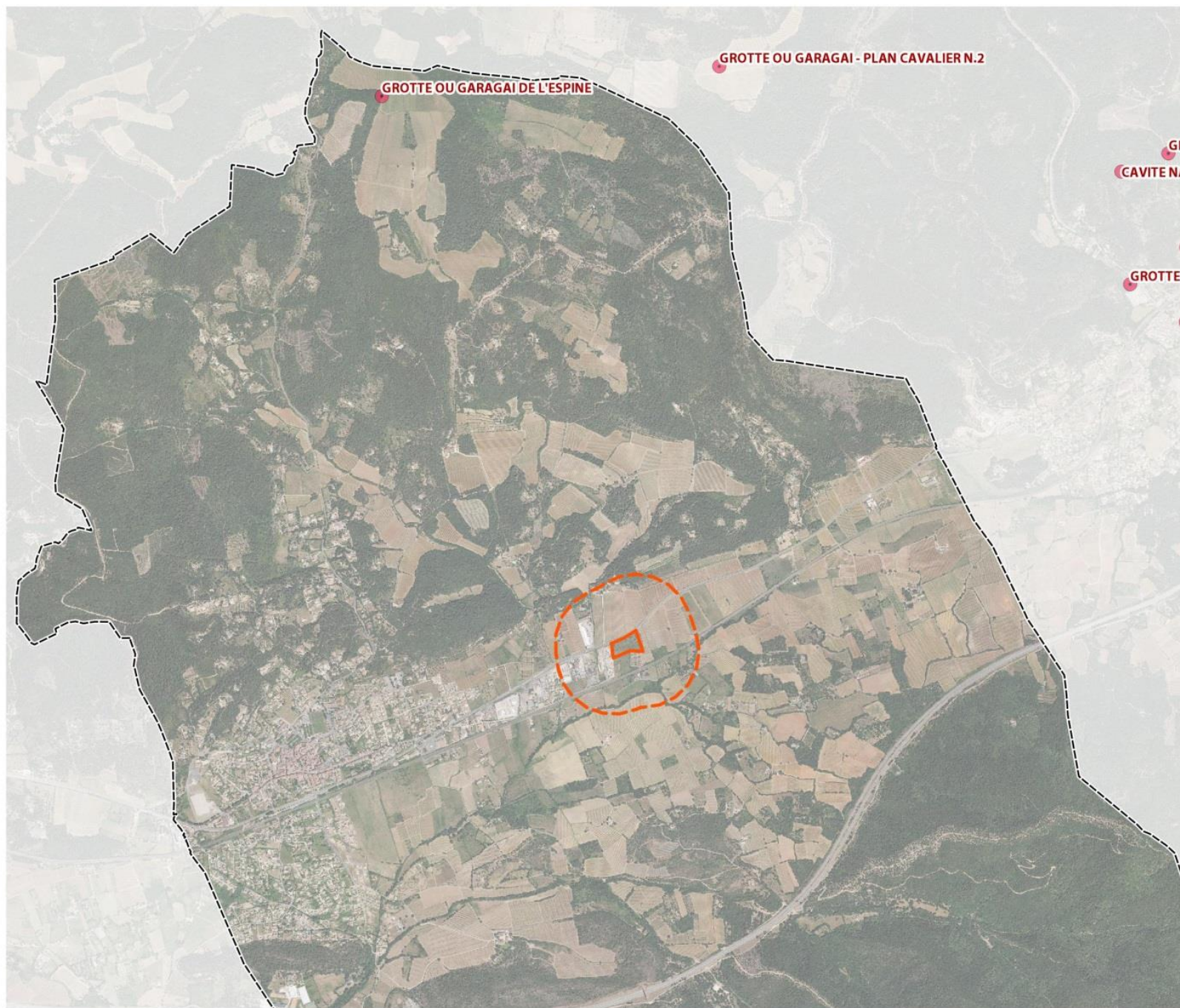
- Limites communales
- Secteur d'étude
- - - Périmètre rapproché (300m)
- ... Périmètre éloigné (5 km)

● Cavités naturelles



Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Cavités naturelles situées au plus près du secteur d'étude



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (300m)
- Périmètre éloigné (5 km)

● Cavités naturelles



Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés-faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 1.5 3 m



OISEAUX

Bibliographie

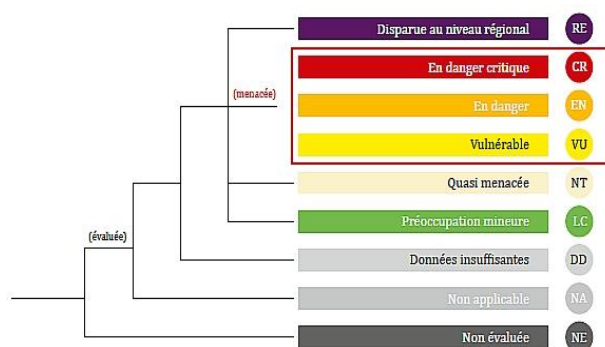
Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre élargi, ont été consultées.

Tableau 18 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Norm latin	Nom commun	Groupe	LR PACA (2016)	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Rapaces	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Echassiers	LC	P	OI	Be2	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Rapaces	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Pandion halietus</i>	Balbusard pêcheur	Rapaces		P	OI	Be2	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Limicoles	DD	C	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Limicoles		C	O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Rapaces	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Passereaux	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Rapaces	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Rapaces	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Anatidés	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Limicoles			-	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Rapaces	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Corvidés	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Rapaces	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Rapaces	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Limicoles	LC		OI ; OII	Be3	Bo2
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Corvidés	LC		OII	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Autres	LC	P	-	Be3	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Rapaces	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Passereaux	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	Galliformes	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Rapaces		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Rapaces	EN	P	OI	Be2	Bo2

Nom latin	Nom commun	Groupe	LR PACA (2016)	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	Passereaux		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Passereaux	LC	P	OI	Be2	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	Echassiers	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Passereaux		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	Oiseaux marins	LC	P	OI	Be3	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Corvidés	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	Oiseaux marins	VU	P	O2	Be3	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Passereaux	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Passereaux	LC		O2	Be3	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Passereaux	NA	P	-	Be2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Echassiers		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Autres	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Echassiers	LC	P	-	Be3	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Echassiers	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Rapaces	LC	P	OI	Be2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	Rapaces	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Autres	LC	P	-	Be3	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Passereaux	LC	P	-	Be3	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Passereaux	LC	P	OI	Be2	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Rapaces	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rapaces	NA	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	LC	P	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Autres	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Autres	LC	P	-	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Autres	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-

Nom latin	Nom commun	Groupe	LR PACA (2016)	Protection nationale	Directive oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	Columbidés			O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Columbidés	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Passereaux	LC	P	-	Be3	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Passereaux	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâte	Passereaux	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Passereaux	DD	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Columbidés	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	Be3	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Passereaux	LC	P	-	Be2	-



94 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Pignans et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces **19** sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), **7** sont menacées, et **28** espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (les maures).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 3 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes.

Tableau 19 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	P	-	BE2	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	BE3	-

Ces espèces présentent toutes des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016°. Les passereaux peuvent utiliser les zones de fourrés pour se réfugier, se nourrir et éventuellement construire leur nid. Aucune observation de terrain ne permet cependant de confirmer cela.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Les espèces observées survolent le secteur d'étude, sauf pour la mésange qui fréquente directement les espaces de fourrés.

Ces zones favorables apparaissent d'ailleurs les plus intéressantes pour le groupe des passereaux.

Par conséquent, au regard de la configuration du secteur d'étude, les espaces de fourrés sont des zones potentielles de nidification, de refuge, et de recherche de nourriture pour le groupe des passereaux.

Les espèces observées, exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2016).

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, varient de faibles à modérés-faibles en fonction des habitats en place.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu

Enjeux avifaunistiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés-faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PREDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 23 avril 2019, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Les espaces naturels à statut les plus proches sont situés au nord et au sud et appartiennent au Massif des Maures pour la majorité d'entre eux. Le secteur d'étude est enclavé entre une zone industrielle clôturée, une départementale fortement fréquentée, des espaces agricoles exploités et une voie de chemin de fer.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès typique des espaces agricoles abandonnés. Le site était auparavant utilisé comme vignobles et l'arrêt des activités agricoles a conduit à la fermeture progressive du paysage par la colonisation d'églaier de Pins, formant d'important fourrés. Les espèces pionnières rudérales reprennent le dessus et participent à former des espaces de type friches, post abandon. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude représente un lieu de vie favorable pour les reptiles communs, par la présence de zones fortement enherbées, sur quelques parties du secteur d'étude, et des fourrés sur la plus grande majorité. Cependant, aucune espèce, n'a été contactée, bien que le secteur d'étude apparaisse favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles et le lézard vert. Le secteur d'étude n'apparaît cependant pas favorable aux amphibiens.

Le secteur d'étude est enclavé entre de espaces de fragmentation tels que les routes, les voies ferrées et les clôtures grillagées. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères est donc considérée comme très faible.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. La faible surface du secteur d'étude ainsi que l'absence de réels linéaires boisés ne montre pas de grand intérêt pour ce taxon. Cependant les espaces fourrés et la présence d'arbres sénescents peuvent être à l'origine d'une importante source de nourriture pour ces espèces. La présence de la zone industrielle, des voiries et des exploitations agricoles forment une pression qui affaiblit les potentialités du secteur d'étude pour les chiroptères.

Les oiseaux sont bien présents dans le secteur d'étude, mais seules des espèces communes anthropophiles ont été observées. Les vas et vient sont fréquents et seul les passereaux semblent utiliser le secteur d'étude comme un espace de refuge, un espace potentiel de nourrissage et / ou de nidification.

Enfin, en ce qui concerne les insectes, les inventaires n'ont pas permis de contacter d'espèces. Les espaces ouverts types « pelouses » apparaissent favorables aux rhopalocères, par la présence d'une diversité floristique plus intéressante, qu'au sein des fourrés.

Les inventaires du 24 avril 2019, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques varient de faibles à modérés-faibles.

Cadrage environnemental - PIGNANS (83)

Implantation d'une enseigne alimentaire LIDL dans le secteur Saint-Badeu
Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés-faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



3. Les sensibilités paysagères

Le site d'étude est localisé en amont des espaces construits dans la commune de Pignans. Le secteur d'étude jouxte avec une zone industrielle intégrant une déchetterie. Le secteur d'étude est entouré par des espaces agricoles, dominés principalement par de la viticulture. L'analyse cartographique et photographique suivante permet de visualiser le contexte paysager du site d'étude et ses sensibilités paysagères.



Figure 19 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

Le secteur d'étude est entouré par des parcelles agricoles, mais aussi par des éléments paysagers fragmentants de type voiries (D97) et une voie ferrée. Ces entités sont source de nombreuses nuisances sonores. En effet, ces deux axes parallèles cumulent les nuisances sonores, au sein du secteur d'étude qui se retrouve enclavé entre ces deux espaces rectilignes. Les abords est et ouest sont respectivement dominés par des espaces agricoles denses et encore exploités, et une zone industrielle relativement récente en cours de densification. Les activités du bâtiment et le secteur du tri des déchets est bien représenté. Le secteur d'étude adopte le faciès d'une friche agricole, sûrement issue de l'abandon de l'activité viticole, car plusieurs reliques de vigne sont encore perceptibles sur le site. Le site est d'ailleurs en cours de fermeture par la prolifération des ligneux. Les espaces environnants, très ouverts, offrent des perceptions lointaines très précises sur le secteur d'étude. Ce point sera à prendre en compte lors de la réalisation du projet. Il est d'ailleurs rappelé dans le cadre du PLU en vigueur, que des plantations doivent être réalisés sur les limites parcellaires nord, est et ouest du secteur d'étude afin d'atténuer les perceptions lointaines, et adoucir l'insertion paysagère.



Photo 8 : Vue n°1 depuis la D97 (Google earth)

Dans le sens Gonfaron-Pignans, le fait d'emprunter la D97, permet aussi d'avoir des vues relativement bien dégagées sur le secteur d'étude. Ces perceptions lointaines, permettent aussi d'identifier la zone industrielle qui jouxte avec le secteur d'étude. D'autre part, l'absence de bâti haut et l'absence certaine d'espaces forestiers, amplifient ces perceptions lointaines à très large échelle. En d'autre terme le secteur d'étude dispose d'une visibilité très importante depuis la D97 qui peut lui permettre de renforcer son attractivité mais ces perceptions devront être atténués par des aménagements paysagers réfléchis et cohérents avec les ambiances paysagères en place.



Photo 9 : Vue n°2 depuis la D97 (Google earth)



Photo 10 : Vue n°3 depuis les espaces agricoles et la voie ferrée

Le secteur d'étude est situé non loin de la voie ferrée. Cette dernière permet la circulation des trains régionaux et des trains à grande vitesse, impliquant donc des nuisances sonores très importantes, bien qu'elles soient transitoires.

Cet espace est enserré entre des clôtures qui renforcent le caractère fragmentant et isolant de l'entité. Afin de fonctionner de manière optimale, cet espace est dépourvu de boisement à proximité, ce qui permet d'avoir une vue pleinement ouverte sur le secteur d'étude situé au second plan.



Photo 11 : Vue n°4 depuis l'arrière de la déchetterie (Google earth)

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est entouré par des espaces ouverts, qui offrent des vues relativement dégagées sur le secteur d'étude et les environs comme précisé précédemment.

D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés. En effet, la grande majorité des bâtiments présents dans les environs proches du secteur d'étude, ne dépassent pas le niveau R+2.

Les espaces encore naturels ou agricoles, ne sont pas densément boisés et aucune barrière visuelle n'est perceptible. Les linéaires boisés et les boisements, qui auraient pu jouer ce rôle, sont absents à proximité directe du secteur d'étude.



Figure 20 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Figure 21 : Bâtiment type en R2 intégré dans la zone industrielle (Google earth)



Figure 22 : Villa en R+2 implantée au nord du secteur d'étude, de l'autre côté de la RD97 (Google earth)



Figure 23 : Vue ouverte sur la zone industrielle, le secteur d'étude et les espaces agricoles (Google earth)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune ne dispose pas d'un PPRi. L'Atlas des zones inondables permet de pressentir d'éventuels enjeux.	Le site est situé dans un espace présentant des risques inondation par ruissèlement sur les piémonts, selon l'atlas des zones inondables.
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi. Aucune carte des aléas n'est disponible ; mais la commune est concernée par le risque incendie de forêt.	Le site n'est pas concerné par le risque d'incendie. Aucune donnée historique ne permet de pressentir d'éventuels incendies.
Risque mouvement de terrain	La commune ne dispose pas d'un PPR MT.	Le site est localisé en dehors des zones à risques.
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voies majeures présentant un risque potentiel. La voie ferrée est aussi concernée par ce risque. Aucune canalisation ne transporte des matières dangereuses.	Le secteur d'étude est enserré entre la D97 et la voie ferrée, qui sont concernées par le transport de matières dangereuses. Le site est donc fortement exposé à ce risque.
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune D97 (catégorie 3) et A57 (catégorie 2).	Le secteur d'étude est implanté en bordure de la D97, de catégorie 3, qui possède une zone d'influence de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Le secteur d'étude est intégré dans un espace soumis aux nuisances en provenance de cette voie. L'isolation

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
		acoustique sera donc de rigueur.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	<p>Le site n'est pas localisé au sein des éléments du SRCE.</p> <p>Le secteur d'étude est localisé en dehors des sites Natura 2000, Znieff, et des espaces réglementaires / contractuels.</p> <p>Le PLU n'identifie pas le site de projet comme un espace participant ou pouvant participer à la TVB.</p> <p>Au regard de l'occupation du sol et du contexte « urbain », le site ne présente pas d'enjeux majeurs en terme de biodiversité.</p>
Paysage	Le secteur d'étude est localisé dans la commune de Pignans en bordure de la D97.	Le site présente des enjeux paysagers relativement importants en raison d'une ouverture complète du paysage. Ce critère offre des vues lointaines très importantes sur le secteur d'étude. Des aménagements paysagers importants et réfléchis, notamment au niveau des limites parcellaires, nord, est et ouest devront être intégrés au projet afin de favoriser une intégration paysagère douce et progressive.

⇒ **Bilan** : Le site apparait relativement peu sensible aux enjeux environnementaux. Seuls les enjeux paysagers apparaissent les plus importants. Ils devront être pris en compte dans la réalisation du projet.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

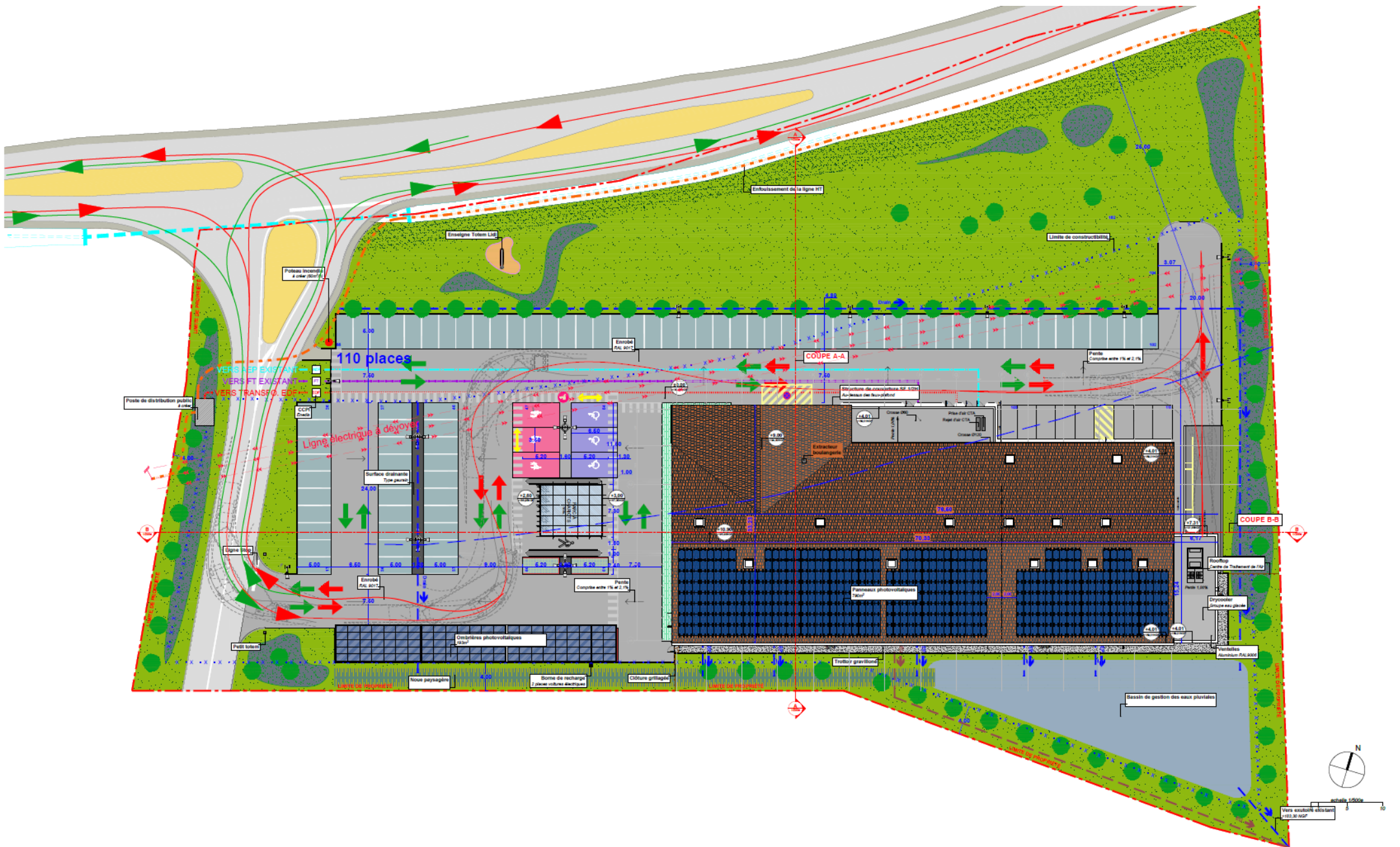
Le projet de LIDL, d'une surface de plancher de 2042.7 m², et d'une surface de vente de 927.7 m², s'implantera sur l'ensemble du secteur d'étude.

Le tableau des surfaces ci-dessous révèle :

- Une emprise au sol totale de 2605.4 m².
- Une surface de stationnement et de circulation de 4728.2 m² dont 110 places de stationnement
- Une surface d'espaces verts de 5684.6 m².
- La plantation de 79 arbres (dont 72 arbres conservés sur le site mais replantés)
- la mise en place de panneaux solaires sur le toit sur 790 m²
- la mise à disposition de place permettant la recharge des voitures électrique (14+2), et d'accès PMR (4 dont 1 électrique), et de stationnement famille (3).

Type de Surface	Désignation	m ²	Type de Surface	Désignation	m ²	Type de Surface	Désignation	m ²
1. Surface de vente	Surface de vente réglementaire	984,0	RDC-LT	Local informatique	12,1	4. Surface sous-louées	(le cas échéant)	0,0
2. Surface annexes	RDC	48,7		Local TGBT	8,3	5. Surface des locaux vacants	(le cas échéant)	0,0
		60,0		Local Photovoltaïque	4,3		SURFACE TOTALE DU MAGASIN	(surface utile)
	RDC-LS	124,9		Local CTA	7,7	SURFACE DE PLANCHER	(article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	2042,7
	Sas WC	3,9	3. Surface de réserve	Local surpresseur	4,3		Rez-de-chaussée	2042,7
	Wc PMR - accès réglementé	4,2		Quai de déchargement	55,5	Étage	0,0	
	Dégagement	12,6		Réserve 24H	102,0	SURFACE DE VENTE DE MUR À MUR	972,7	
	Salle Réunion	10,1		Réserve Jour	162,2	6. Linéaire de vente		
	Local passation de commande	17,1		Réserve 3	417,4	7. Longueur (Surface de vente)	45,45	
	Local repos	31,4		Chambre Froide négative	51,3	8. Largeur (Surface de vente)	21,40	
	Vestiaires Femmes	8,3						
	Vestiaires Hommes	6,7						
	Dégagement IS	26,5						
	WC Femmes	2,1						
	WC Hommes	2,0						
			Emprise au sol		2042,7			

Type de Surface	nombre ou m ²	Type de Surface	m ²	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au règlement d'urbanisme	PLU	Projet
1. Nombre de places de parking	110	5. Surface terrain	12 786,00	1. Espaces plantés :	RAS	44,1%	7. Ratio volume bâtiment réalisable	Oui	Oui
dont nombre de places PMR	4 dont 1 elec	6. Surface des espaces verts	5684,6	- % d'espaces verts	25,00m	28 + 44 = 72	8. Clôtures	Oui	Oui
dont nombre de places famille	3	7. Surface des VRD	4728,2	2. Implantation des constructions :	4,00m	4,00m	9. Bassin de rétention	RAS	RAS
dont nombre de places véhicule électrique	2 dont 1 PMR	8. Emprise au sol	2569,9	- par rapport aux voies	12p/100m ²	110 (82mm)	10. Couleurs imposées (RAL)	RAS	RAS
dont nombre de places prééquipés élec	14	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	984,0	- par rapport aux limites séparatives	RAS	8	11. Parement des façades	RAS	RAS
dont nombre de places co-voiturage	0	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	2042,7	3. Places de stationnement :	RAS		12. Hauteur maximale des constructions	11,00m	10,90m
2. Surface du parking couvert	SO			- voiture			13. Matériaux pour la toiture	Tuiles romanes	Tuiles romanes
(Aire de circulation des PL incluse)				- vélo (le cas échéant)			14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	RAS	01
3. Surface du parking non couvert	4306,0			3.1 Limitations Parking			15. Zone PPRI	Non	Non
(Aire de circulation des PL incluse)				- loi Alur			16. Zone PLU	AUd	AUd
places enrobé	1339,4			- loi SRU					
places eco végétal	0,0			- autres					
places Famille + PMR	126,0			4. CES : % du terrain	RAS	20,1%	Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principal)	Oui	Non
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)				5. Toiture : pente	RAS	Oui	En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				6. Zone constructible	RAS	RAS	En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Plan masse projet

INDICE:
PC02.01

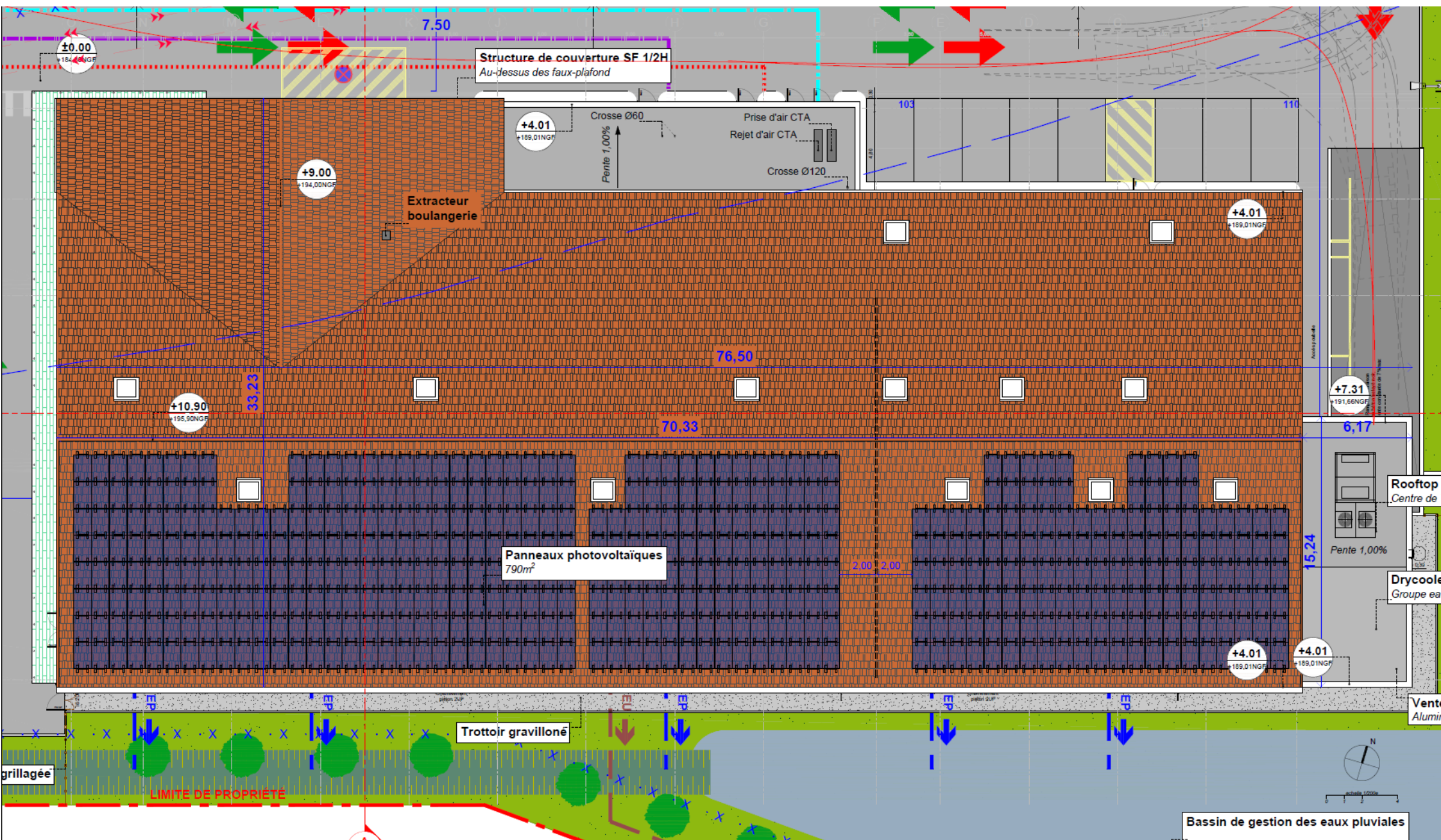
Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/500e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T:08 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com




ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Plan de toiture

INDICE:
PC05.01

Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com

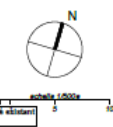
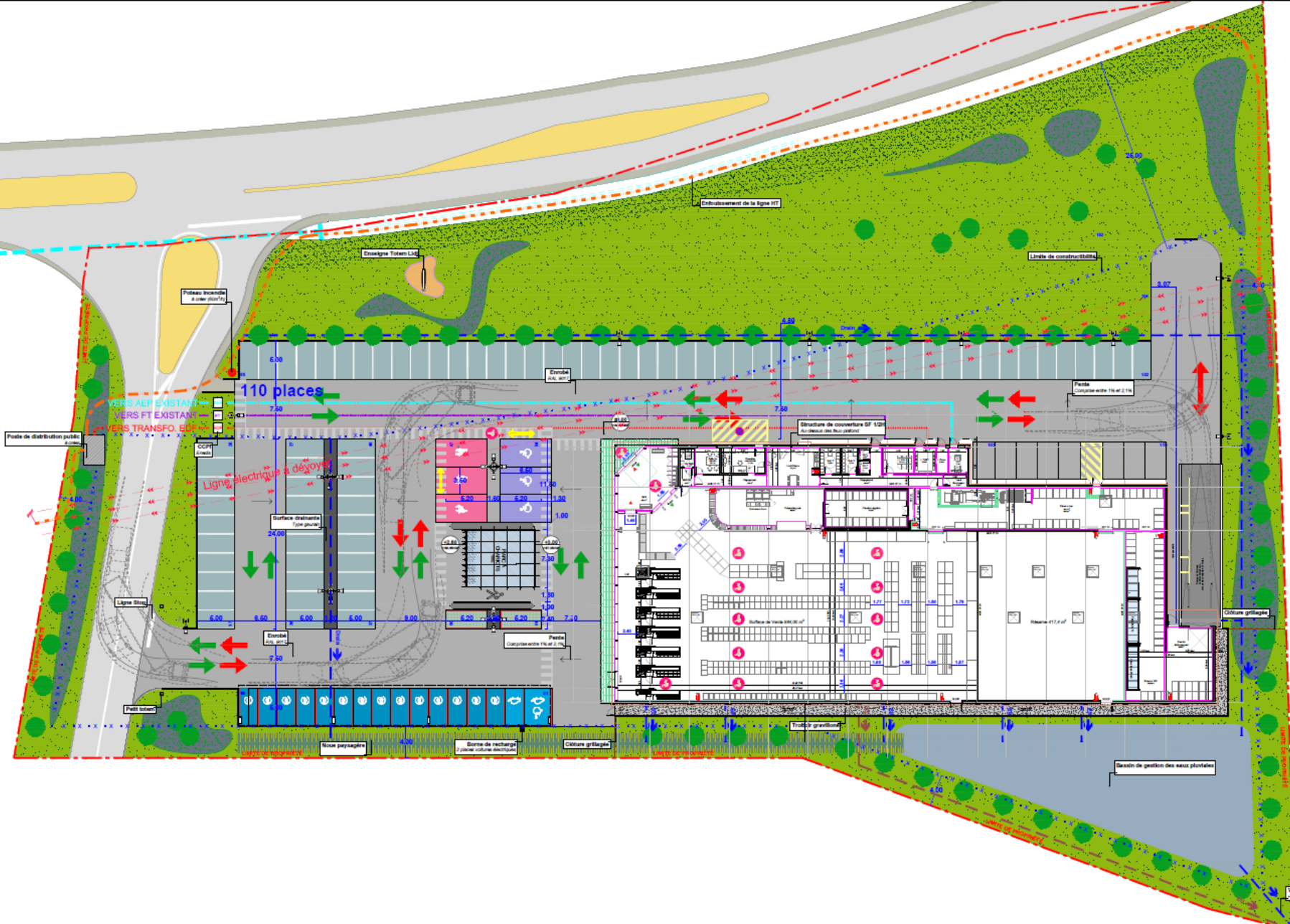
Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Plan RDC projet

INDICE:
PC02.02

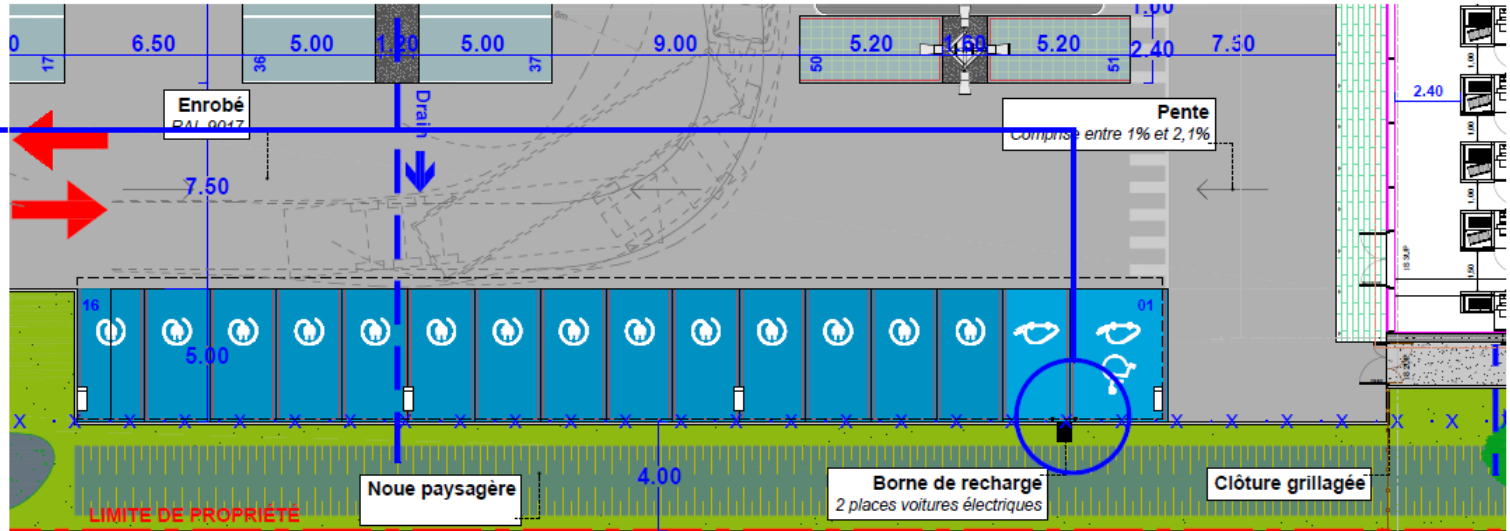
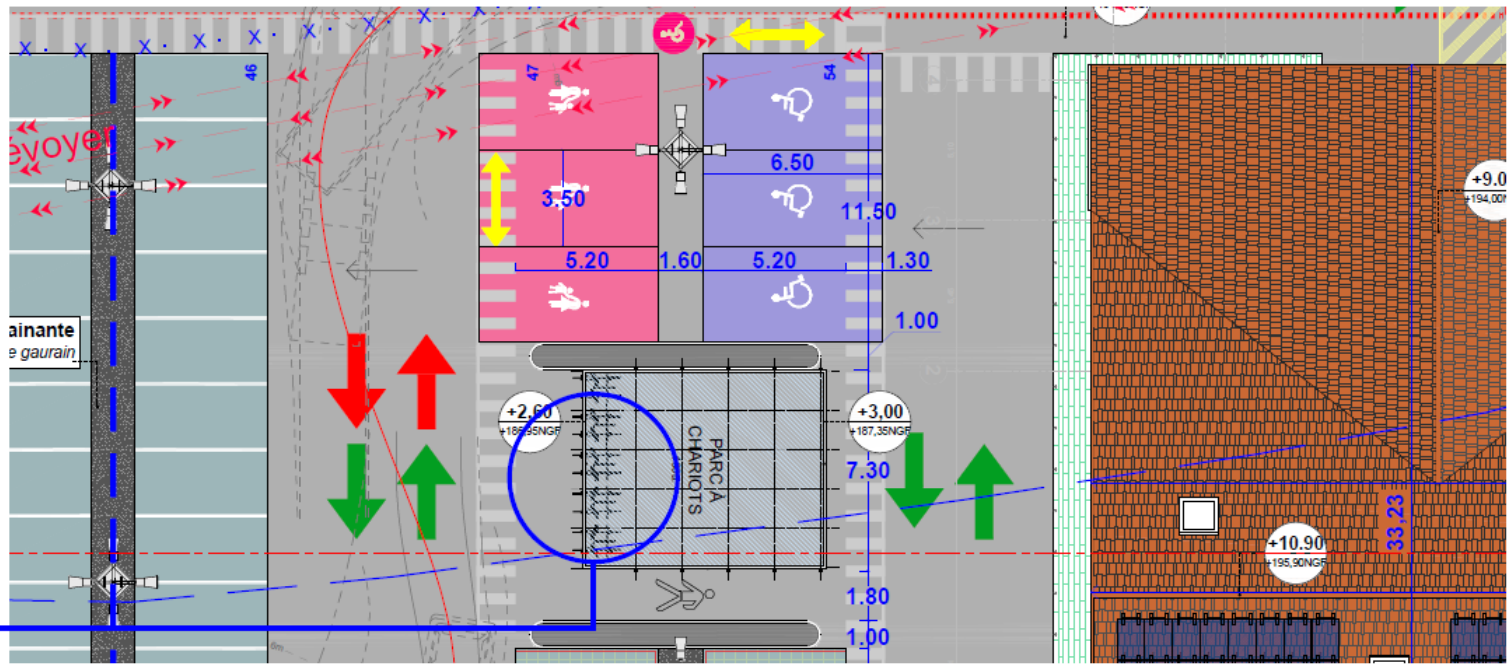
Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/500e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T/06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Bornes élec. et vélos

INDICE:
PC DÉTAILS

Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/200e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T/06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles à modérées.**

En effet, le site est un ancien site agricole, auparavant utilisé comme vignoble. Le site subit actuellement l'abandon des activités agricole, et est en cours de fermeture naturelle.

Situé aux extrémités de la commune de Pignans, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface les espaces bâtis et la RD97 (comme le demande le PLU) qui longe le site. Représentant plus d'un tiers de la surface du projet, les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. Pour ce faire un bassin de rétention sera implanté dans la zone de projet. D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Au regard des caractéristiques du projet :

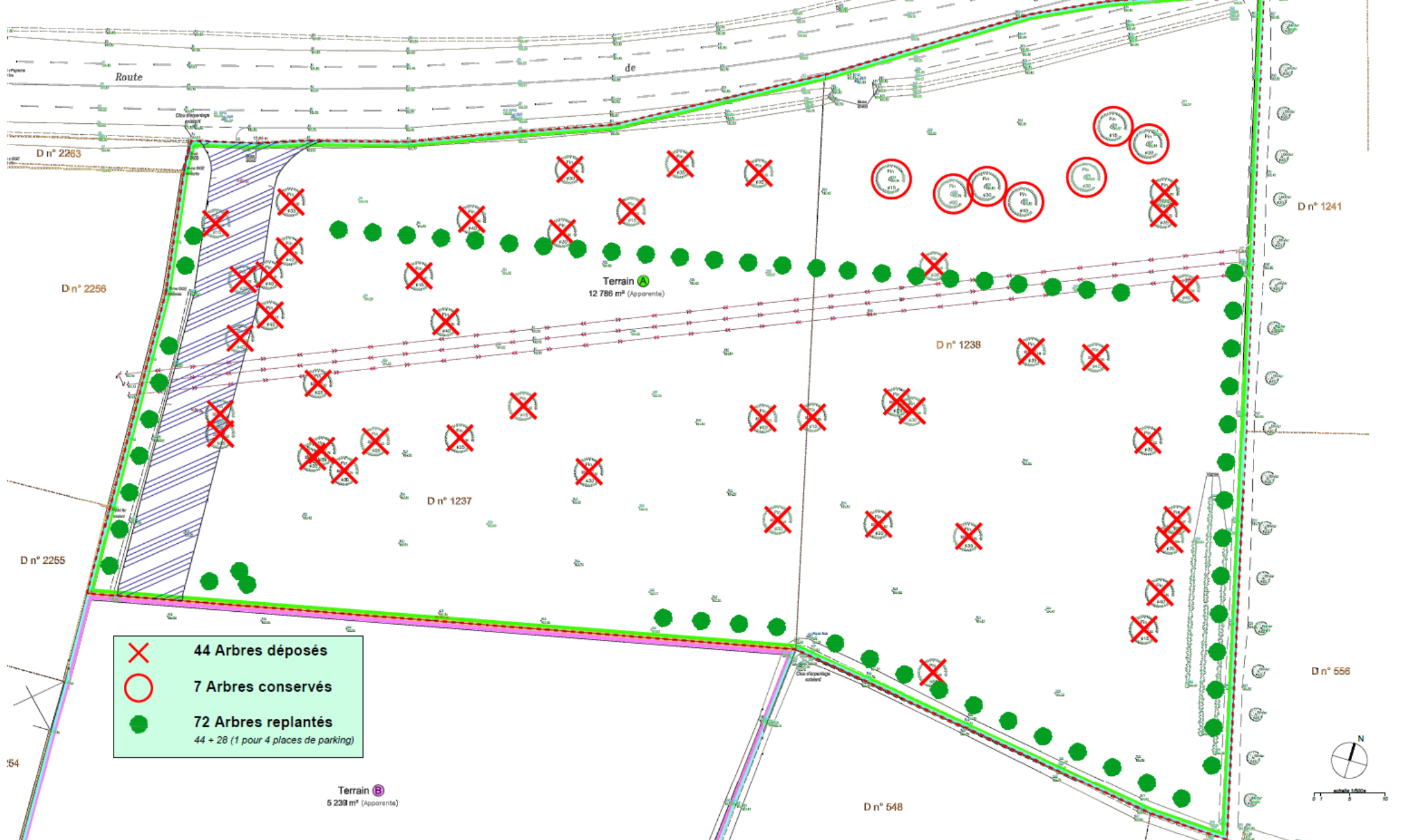
- Une emprise au sol totale de 2569.9 m², pour une SDP de 2042.7 m²
- Une surface de stationnement et de circulation de 4728.2 m², comprenant 110 places de parking, dont 16 (14+2) destinées aux véhicules électriques.
- Une surface d'espaces verts de 5684.6 m² dont 72 arbres plantés/replantés.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture sur une surface de 790 m².

Focus sur l'insertion paysagère :

Le projet met en évidence une **insertion paysagère de qualité**, renforcée au niveau des limites parcellaires notamment, comme cela est préconisé dans le PLU de Pignans. Par soucis d'accès et de visibilité depuis la route, l'enseigne prévoit des alignements d'arbres sur l'ensemble des limites parcellaires. Au nord, en place des accès, les alignements d'arbres sont entrecoupés afin de permettre l'accès au parking et d'assurer la sécurité des véhicules entrant et sortant. **Ainsi, le projet bénéficie d'une insertion végétale de qualité qui lui permet à la fois de rester cohérent avec la zone industrielle située en continuité et avec les espaces agricoles et naturels situés à l'est et au sud.** Les éléments ci-après permettent de se rendre compte de l'insertion du projet dans l'environnement actuel. Ces modélisations sont en accord avec les données présentées sur le plan masse précédent.

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, correspondante aux attentes du PLU, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparaît cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre part, le choix de LIDL, de placer des panneaux solaires sur toiture, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. D'autre part, le choix a été porté sur la toiture sud, moins exposée aux visions proches et lointaines, afin de parfaire l'ambiance paysagère du nord et d'en préserver **la plus-value**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.



- X 44 Arbres déposés
- 7 Arbres conservés
- 72 Arbres replantés
44 + 28 (1 pour 4 places de parking)

ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Plan de géomètre

INDICE:
PC01.03

Permis de Construire

DATE: 24 octobre 2019

ECHELLE : 1/500e

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T106 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com





Vue 02

Vue 01

Vue 03

01

02

03



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Insertions Paysagère

INDICE:
PC06.01

Permis de Construire

DATE: 24 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T:06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com



01



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Vue 01

INDICE:
PC06.02

Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek
ARCHITECTURES

AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T/06 73 99 71 75
artekarchitecture@gmail.com



02



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Vue 02

INDICE:
PC06.03

Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS

ar_tek ARCHITECTURES
AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T/06 73 89 71 75
ariekarchitecture@gmail.com



ENSEIGNE :
Magasin LIDL
RD97 - La Lauve, 83 790 PIGNANS

35 Rue Charles Peguy
BP 32 Cedex 02
67039 STRASBOURG

DESIGNATION:
Vue 03

INDICE:
PC06.04

Permis de Construire

DATE : 24 octobre 2019

ECHELLE :

sarl d'architecture
84260 SARRIANS



AR_TEK ARCHITECTURES
4 chemin de la crôte
T/06 73 89 71 75
artekarchitecture@gmail.com

⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**.Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est prévu sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.